



COMPTE RENDU N°9

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

19 HEURES

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-et-un à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, M. AUBERT, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, Mme V. FAURE, M. BODIN, Mme CORNU, Mme PARRIAUX, M. GUERROUCHE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. DUMAS, M. GUICHARD, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, Mme PONTIER, M. CARELLE, Mme ORAND.

Ont voté par procuration : Mme CHERAR (à Mme RAZE), M. EGLAINE (à M. B. GAILLARD), M. FAURE (à M. BARBARY), Mme DENOITTE (à Mme CROZE), Mme VICTORY (à M. GUICHARD).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

VIE CITOYENNE

- Décision n°109/2021 en date du 20 août 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 20 mai 2021 d'un local situé au 51 Rue des Luettes – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit des A.P.A.J.H, Territoire Rhodanien, pour le fonctionnement d'un S.E.S.S.A.D.

- Décision n°157/2021 en date du 18 juin 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un local situé Résidence Grenier à Sel, rez-de-chaussée, Bât A – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit de l'association « 1767^{ème} Section des Médailleurs Militaires ».

- Décision n°167/2021 en date du 30 juin 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 11 novembre 2021 d'un local situé au sous-sol de l'école du Quai/Saint-Exupéry, face à la promenade Léon PERRIER - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE ainsi qu'un emplacement pour un lave-linge dans les sanitaires au profit de la « Compagnie des Canotiers ».

- Décision n°168/2021 en date du 5 juillet 2021 : Marché avec la société ARTCASE – 10 Rue des Vignes – 38150 SAINT ROMAIN DE SURIEU concernant la fourniture et la pose de 10

cavernes au cimetière de TOURNON-SUR-RHÔNE pour un montant de 8 275,65 euros HT soit 9 930,78 euros TTC.

- Décision n°161/2021 en date du 31 août 2021 : Mise à disposition à titre gracieux d'un local à compter du 23 juin 2021 situé au second étage de l'Hôtel de la Tourette, 2 Place Saint Julien – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit de l'association « Petits pas des 2 Rives ».

- Décision n°162/2021 en date du 14 septembre 2021 : Mise à disposition à titre gracieux d'un local à compter du 12 juillet 2021 situé au Château-Musée – Place Auguste Faure – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE au profit de l'association « Amis du Musée et du Patrimoine ».

PATRIMOINE CULTUREL TOURISME

- Décision n°163/2021 en date du 26 juin 2021 : Proposition de mise à la vente de 20 catalogues d'exposition « Voir ce qui se murmure » de Patricia CARTEREAU au prix de 12 euros l'unité.

- Décision n°178/2021 en date du 27 juillet 2021 : Acceptation du don manuel des « Amis du Musée et du Patrimoine de Tournon-sur-Rhône » constitué d'un « Portrait de Pierre-Paul SEVIN (1650-1710) », estampe du peintre Jean Victor COTELLE (1642-1708) peintre et du peintre et graveur Cornelis VERMEULEN (vers 1644-vers 1708), 1688, 18,5cmx13,5cm et d'un « Paysage Marine Bateaux Bord de Mer » lavis d'encre de Paul De Fabry (Larnage 1833-Tain 1927), XIX^{ème} siècle, signé en bas à gauche, 43 cmx31cm avec cadre.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Décision n°157/2021 en date du 17 juin 2021 : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux visant à réaménager la cour de l'école Jean Moulin notamment par la modification des revêtements de sol.

- Décision n°171/2021 en date du 7 juillet 2021 : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une fresque de street art sur une partie du mur d'enceinte de la friche ITDT.

FINANCES

- Décision n°179/2021 en date du 29 juillet 2021 : Abrogation des décisions n°149/2021 exonérant du paiement de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 les occupants exerçant une activité commerciale sur le domaine public et n°150/2021 du 10 juin 2021 accordant la remise gracieuse des sommes dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces exonérés conformément à la décision n°149/2021. Cette abrogation a lieu au titre des motifs suivants :

- Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance en application des articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les terrasses des restaurants et cafés, les droits de places pour les étalages, mobilier d'appel et décoratif des commerces, ne rentrent pas dans les situations d'exceptions prévues par la loi et limitativement énumérées à l'article L. 2125-1.

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°182/2021 en date du 6 août 2021 : Attribution d'un marché public – MAPA n°2021-4-PAD – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire – Ecole élémentaire des Luettes – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE – Groupement STUDIO99 (mandataire) / ABC ECO / PHILAE / DPI DIDIER PIERRON / OMNES CONSULTANTS / ALHYANGE ACOUSTIQUE sise 158 rue Curvier – 69006 LYON. Le marché est conclu pour un montant estimatif de 180 146,80 € HT soit 216 176 ,16 € TTC pour une durée de 22 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la date de fin des travaux.

ASSEMBLÉES

1. INSTALLATION DE MME MARIE-CHRISTINE ORAND, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE M. PASCAL DIAZ, MME HÉLÈNE DE MONTGOLFIER ET M. ABDELHAFID DIABI DÉMISSIONNAIRES

Suite à la démission de M. Pascal DIAZ, Conseiller Municipal, en date du 1^{er} juillet 2021, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Hélène DE MONTGOLFIER et M. Abdelhafid DIABI (candidats suivants de la liste « Mieux vivre à Tournon ») ont été sollicités pour compléter le Conseil Municipal.

Ces deux conseillers municipaux ayant à leur tour démissionné, Mme Marie-Christine ORAND, candidate suivante sur cette même liste a été sollicitée et a accepté le mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Marie-Christine ORAND en qualité de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

2. INSTALLATION DE M. CHRISTOPHE DUMAS, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE MMES LAURETTE GOUYET-POMMARET ET MARIELLE SALETTE DÉMISSIONNAIRES

Suite à la démission par courrier en date du 3 septembre 2021 de Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1^{ère} Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Marielle SALETTE (candidate suivante de la liste « TOURNON ville de demain ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal.

Cette conseillère municipale ayant à son tour démissionné, M. Christophe DUMAS, candidat suivant sur cette même liste a été sollicité et a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Christophe DUMAS en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1^{ère} adjointe au Maire a fait part de sa démission de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Cette démission entraîne la vacance du poste de 1er adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage, pour la Commune de Tournon-sur-Rhône, donne un effectif maximum de 9 adjoints.

Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontent d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **SUPPRIME** ce poste d'adjoint en portant à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

**4. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :
FINANCES – CULTURE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1^{ère} adjointe au Maire a fait part de sa démission de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Par courrier en date du 30 juin 2021, M. Pascal DIAZ a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Mme Florence CROZE, Adjointe au Maire, a émis le souhait de ne plus faire partie des commissions municipales suivantes : Transition Ecologique et Développement Durable et Culture.

Aussi, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales au sein desquelles ces élus siégeaient.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public :

- A la désignation au sein de la commission municipale FINANCES :
 - de M. Jean-Claude BASTET en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - de M. Jean-Claude CARELLE en remplacement de M. Pascal DIAZ.

- A la désignation au sein de la commission municipale CULTURE :
 - de M. Christophe DUMAS, en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - de M. Jérôme BODIN, en remplacement de Mme Florence CROZE,
 - de Mme Marie-Christine ORAND, en remplacement de M. Pascal DIAZ.

- A la désignation au sein de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
 - de M. Christophe DUMAS, en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,

- ▀ de Mme Annie FOURNIER, en remplacement de Mme Florence CROZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021 portant modification des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Mme Laurette GOUYET-POMMARET de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale et le remplacement de cette dernière par M. Christophe DUMAS en qualité de conseiller municipal,

Considérant les démissions de M. Pascal DIAZ, Mme Hélène de MONTGOLFIER et M. Abdelhafid DIABI de leur mandat de conseiller municipal et le remplacement de ce dernier par Mme Marie-Christine ORAND en qualité de conseillère municipale,

Considérant la demande de Mme Florence CROZE,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ces élus au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- en qualité de membres de la commission municipale FINANCES :
 - ▀ M. Jean-Claude BASTET, en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - ▀ M. Jean-Claude CARELLE en remplacement de M. Pascal DIAZ.
- en qualité de membre de la commission municipale CULTURE :
 - ▀ M. Christophe DUMAS, en remplacement de Mme Laurette GOUYET- POMMARET,
 - ▀ M. Jérôme BODIN, en remplacement de Mme Florence CROZE,
 - ▀ Mme Marie-Christine ORAND, en remplacement de M. Pascal DIAZ.
- en qualité de membres de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
 - ▀ M. Christophe DUMAS, en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - ▀ Mme Annie FOURNIER, en remplacement de Mme Florence CROZE.

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière et dont le nombre de membres était fixé à 10. Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par la collectivité et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 septembre 2020 par délibération n°2_2020_102 a fixé à 12 le nombre de membres pour constituer cette CCSPL.

Ont été désignés :

- au sein du Conseil Municipal :

Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Mme Florence CROZE, M. Omar GUERROUCHE, M. Paul BARBARY, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Geoffrey MARECHAL, Mme Marillac PONTIER.

- en qualité de personnalités :

le Capitaine DELOBRE, représentant des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), M. Bruno GACHET, représentant l'association des commerçants « TOURNON PASSION », M. Eric DESLANDES, représentant l'association d'entrepreneurs ARCADE, Mme Annick BOURGOIN, représentant de l'association culturelle « Rhône Communications », Mme Martine GLEE, représentant le Comité des Fêtes.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Mme Laurette GOUYET-POMMARET a fait part de sa démission de ses mandats de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°44/2008 en date du 5 mai 2008 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°155/2009 en date du 17 décembre 2009 modifiant le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°2_2020_102 en date 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la démission en date du 9 septembre 2021 de Mme Laurette GOUYET-POMMARET de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Laurette GOUYET-POMMARET au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jérôme BODIN en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET.

6. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - MODIFICATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 19 du Code Électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune, peut à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relative aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

La Commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (y compris les conseillers municipaux délégués à la condition que leur délégation ne soit pas en rapport avec le domaine électoral) et 3 conseillers municipaux suppléants.

Ont été désignés :

- en qualité de membres titulaires :

- Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE et Mme Alexandra DENOITTE pour la liste « Tournon Ville de demain »,
- M. Laurent DANDRES pour la liste « Tournon en commun »,
- M. Jean-Claude CARELLE pour la liste « Mieux vivre à Tournon »,

- en qualité de membres suppléants :

- M. Xavier AUBERT pour la liste « Tournon Ville de demain »,
- M. Pierre GUICHARD pour la liste « Tournon en commun »,
- M. Pascal DIAZ pour la liste « Mieux vivre à Tournon ».

M. Pascal DIAZ, membre suppléant, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

La liste « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature de Mme Marie-Christine ORAND, nouvelle conseillère municipale, pour le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n°9_2020_109 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des membres titulaires de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération n°6_2020_142 en date du 26 novembre 2020 portant modification des membres et désignation des membres suppléants de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération n°1_2021_90 en date du 22 septembre 2021 portant installation de Mme Marie-Christine ORAND au sein du Conseil Municipal de la Commune de Tournon-sur-Rhône, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes, Considérant la démission en date du 1^{er} juillet 2021 de M. Pascal DIAZ de son mandat de conseiller municipal, Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Pascal DIAZ au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine ORAND en qualité de membre suppléant de la Commission de Contrôle des Listes Electorales pour pourvoir au remplacement de M. Pascal DIAZ.

7. ITDT – CONVENTION DE L'ENTENTE – REMPLACEMENT DE MME LAURETTE GOUYET-POMMARET

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle ITDT, la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ont depuis plusieurs années mené un travail partenarial étroit afin d'étudier les différentes possibilités de requalification du site de la friche ITDT, au regard notamment de son positionnement stratégique dans la ville et le territoire, du patrimoine bâti existant et des opportunités de le conserver, de la pollution des sols et des capacités à le régénérer et des besoins du territoire en matière de logements, d'équipements publics, d'activités, d'espaces publics...

La convention de l'entente, présentée et validée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, vise à définir les modalités financières de prise en charge des études entre les deux collectivités mais crée également une « commission spéciale », dont le rôle est de poursuivre la réflexion et de faire des propositions aux conseils municipaux et communautaires. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, trois membres de chaque collectivité signataire ont été désignés.

Mme Laurette GOUYET-POMMARET a été désignée pour siéger dans cette commission par délibération en date du 3 septembre 2020. Après sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5122-1 et L. 5221-2,

Vu les délibérations n° 2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo et n°24_2019_123 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo, modifiée par un avenant approuvé par le Conseil Communautaire du 3 février 2021 et le Conseil Municipal du 18 mars 2021 ;

Vu les délibérations n°37_2020_88 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône et n°2020-308 du 23 juillet 2020 du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo approuvant la convention de l'Entente ;

Vu la délibération n°12_2020_112 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône désignant les trois membres représentant la commune au sein de la commission spéciale ;
Considérant l'obligation pour la commune d'avoir 3 représentants siégeant au sein la commission spéciale ;

Considérant la démission de Mme Laurette GOUYET-POMMARET du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Laurent BARRUYER comme représentant de la commune au sein de la commission spéciale de la convention d'entente ITDT.

8. ITDT - COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL) – REMPLACEMENT DE M. PASCAL DIAZ

Depuis 2008, la commune de Tournon-sur-Rhône mène une réflexion sur le secteur nord de la ville, autour de l'avenue de Lyon. La cessation de l'activité de la coopérative ayant repris ITDT a amené les collectivités, ville et communauté de communes du Tournonais à l'époque, à faire appel à EPORA pour acquérir, réaliser l'ensemble des études techniques et de structures sur le site et les bâtiments et, le cas échéant, mener les opérations de démolition, de désamiantage et de dépollution.

L'EPORA est en effet un organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales sur des sujets coûteux et complexes tels que la requalification des friches industrielles.

Pour suivre ce projet stratégique pour la ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions de l'EPORA, en s'appuyant sur des études menées par des bureaux d'études ou des prestataires spécialisés comme le CAUE 07 (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de l'Ardèche).

Les membres représentant la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 et M. Pascal DIAZ a été désigné pour représenter le groupe « Mieux Vivre à Tournon ». Suite à sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo et n°24_2019_123 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône

et ARCHE Agglo, modifiée par un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 3 février 2021 et le Conseil Municipal le 18 mars 2021,

Vu la délibération n°13_2020_113 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône fixant à 8 le nombre de représentants de la commune et les désignant,

Considérant la démission en date du 1^{er} juillet 2021 de M. Pascal DIAZ de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Pascal DIAZ au sein du comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT,

Considérant le principe d'assurer une représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Claude CARELLE comme membre du Comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT.

9. SIVU SYRAVAL - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) SYRAVAL a pour mission la gestion de l'activité culturelle des villes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône et notamment :

- la gestion d'une école de musique en régie directe ou par adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Départementale pour la création et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Départementale et de Danse de l'Ardèche,

- la coordination culturelle,

- la construction des locaux se rapportant aux activités culturelles et musicales.

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, neuf membres du Conseil Municipal ont été désignés délégués auprès de cet établissement public intercommunal par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2020 :

- M. Frédéric SAUSSET,

- Mme Valina FAURE,

- M. Paul BARBARY,

- M. Jean-Claude BASTET,

- Mme Florence CROZE,

- Mme Annie FOURNIER,

- M. Pascal DIAZ,

- M. Etienne GUILLERMAZ,

- M. Geoffrey MARECHAL.

Pour faire suite à la démission en date du 1^{er} juillet 2021 de M. Pascal DIAZ, conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Le groupe « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature de Mme Marie-Christine ORAND, conseillère municipale.

Vu la délibération n°49_2020_100 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués représentants la commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Pascal DIAZ, conseiller municipal démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine ORAND, en qualité de déléguée auprès du SIVU SYRAVAL pour pourvoir au remplacement de M. Pascal DIAZ.

10. COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE TAIN TOURNON – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les échanges internationaux, dans le cadre du jumelage, pour les villes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône sont régis depuis 2014 par une régie municipale et la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 5 membres du Conseil Municipal pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal a désigné dans sa séance du 17 juin 2021, par délibération n°3_2021_62 portant modification des représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône :

- Mme Valina FAURE,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Claude GANDINI,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Pascal DIAZ.

À la suite de la démission en date du 1^{er} juillet 2021, de M. Pascal DIAZ, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement. La liste « Mieux vivre en commun » propose la candidature de Mme Marie-Christine ORAND, nouvelle conseillère installée par le Conseil Municipal dans la séance de ce jour, 22 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n°11_2021_111 en date 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,

Vu la délibération n°3_2021_62 en date du 17 juin 2021 portant modification des membres de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,

Considérant que la démission en date du 1^{er} juillet 2021, de M. Pascal DIAZ de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine ORAND pour représenter la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

11. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de vidéoprotection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Ce Comité d'Ethique de la vidéoprotection a été modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2021 et ont été désignés les membres suivants :

- en qualité de membres élus du Conseil Municipal
 - M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
 - Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - Mme Alexandra DENOITTE,
 - Mme Caroline RIFFAULT,
 - M. Mathieu EGLAINE,
 - M. Etienne GUILLERMAZ,
 - M. Pascal DIAZ.

- En qualité de personnalités qualifiées :
Le Commandant PORTA et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
 - M. HAMMAMI, Principal Collège Marie Curie,
 - M. MERLE, Proviseur du Sacré Cœur,
 - 1 représentant de Tournon Passion : M. Nicolas DECOUX,
 - 1 administrée : Mme Catherine LAURENT

Suite à la démission de Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Adjointe au Maire en date du 3 septembre 2021 et de M. Pascal DIAZ, Conseiller Municipal, en date du 1^{er} juillet 2021, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de cette instance.

La liste « Tournon, ville de demain » propose la candidature de M. Jérôme BODIN, pour remplacer Mme Laurette GOUYET-POMMARET.

La liste « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature de Mme Marie-Christine ORAND pour remplacer M. Pascal DIAZ.

De plus, suite aux départs du Commandant PORTA de la Gendarmerie et de M. HAMMAMI, Principal du Collège Marie Curie, il y a lieu de prendre en compte l'arrivée de leurs remplaçants : le Capitaine Daniel MENINO pour la Gendarmerie et M. Michaël VIDAUD pour le Collège Marie Curie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéoprotection, à la création du Comité d'Ethique et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n°4_2021_4 portant modification des membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection,

Vu la délibération n°1_2021_90 du Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2021 procédant à l'installation de Mme Marie-Christine ORAND en qualité de conseillère municipale,

Vu la démission en date du 3 septembre 2021, du Conseil Municipal de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,

Vu la démission en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Municipal de M. Pascal DIAZ,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Adjointe au Maire, au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Pascal DIAZ, conseiller municipal, au sein de cette même instance,

Considérant les dispositions de la Charte d'Ethique de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d'Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jérôme BODIN pour siéger au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET,

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine ORAND, conseillère municipale, pour siéger au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection en remplacement de M. Pascal DIAZ,

- **PREND ACTE** du changement en qualité de personnalités qualifiées avec l'arrivée du Capitaine Daniel MENINO pour la Gendarmerie et de M. Michaël VIDAUD pour le Collège Marie Curie.

12. COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07) **MODIFICATION DE DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

La Commune de Tournon-sur-Rhône, à l'instar de 335 autres communes ardéchoises, est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 mars 2021, a modifié les représentants de la Commune de Tournon-sur-Rhône au Comité syndical du Syndicat d'Énergies de l'Ardèche. Les délégués désignés pour siéger sont : M. Jean-Louis GAILLARD, Mme Laurette GOUYET-POMMARET et Mme Ingrid RICHIOUD en qualité de titulaires, M. Claude GANDINI, M. Pierre GUICHARD, M. Jean-Claude CARELLE en qualité de suppléants.

Par lettre en date du 3 septembre 2021, Mme Laurette GOUYET-POMMARET a fait part de sa démission de ses mandats de 1^{ère} adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Mme Ingrid RICHIOUD, en raison d'obligations liées à son mandat de conseillère départementale, a indiqué par mail en date du 22 juillet 2021 ne plus souhaiter assurer sa charge de déléguée auprès du SDE 07 et souhaite être remplacée.

En conséquence, il convient de procéder à leurs remplacements au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

M. le Maire présente la candidature de M. Claude GANDINI pour remplacer Mme Ingrid RICHIOUD en qualité de titulaire.

M. Claude GANDINI ayant été désigné délégué suppléant lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021, il convient également de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25_2020_125 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués de Tournon-sur-Rhône au Comité Syndical d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu la délibération n°3_2021_3 en date du 18 mars 2021 portant remplacement d'un délégué suppléant au sein du SDE 07,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Vu la démission de Mme Ingrid RICHIOUD de son mandat de déléguée titulaire au Comité Syndical du SDE 07 par mail en date du 22 juillet 2021,

Considérant l'article 6 desdits statuts : « Pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants : 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants élus par le Conseil Municipal de chaque commune. [...] Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin de remplacer les titulaires au Comité Syndical »,

Considérant la démission en date du 3 septembre 2021 de Mme Laurette GOUYET-POMMARET de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant la demande de remplacement de Mme Ingrid RICHIOUD en qualité de titulaire au sein de cette instance,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Claude GANDINI en qualité de suppléant au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 contre :

- **DÉSIGNE** Mme Nathalie RAZE en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET et M. Claude GANDINI en remplacement de Mme Ingrid RICHIOUD en qualité de représentants titulaires de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE 07,
- **DÉSIGNE** M. Christophe DUMAS en qualité de représentant suppléant de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE 07 en remplacement de M. Claude GANDINI.

13. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Par délibération n°4_2020_140 du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à seize, outre le Maire Président de droit (huit sont élus par le Conseil Municipal et huit sont nommés par arrêté du Maire).

Il a été procédé à l'élection des membres élus pour laquelle une liste unique composée de 8 candidats s'est présentée.

Ont été élus :

Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Florence CROZE, Christiane CHERAR, Ghislaine PARRIAUX, M. Omar GUERROUCHE, Mme Liliane BURGUNDER, M. Laurent DANDRES et Mme Marillac PONTIER.

Mme Laurette GOUYET-POMMARET, membre élue du Conseil d'Administration, ayant démissionné le 3 septembre 2021 et compte tenu de l'absence de candidat sur l'unique liste présentée pour pourvoir à son remplacement, il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

L'élection des huit membres élus par le Conseil Municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Christophe DUMAS, Florence CROZE, Christiane CHERAR, Alexandra DENOITTE, Omar GUERROUCHE.

Le groupe « Tournon en commun » propose : Mme Liliane BURGUNDER et M. Laurent DANDRES.

Le groupe « Mieux vivre à Tournon » propose : Mme Marillac PONTIER.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article R. 123-9,
Vu la délibération n°48_2020_99 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués du C.C.A.S,

Vu la délibération n°4_2020_140 en date du 26 novembre 2020 portant désignation des membres du C.C.A.S,

Considérant la démission en date du 3 septembre 2021 de Mme Laurette GOUYET-POMMARET de ses mandats de 1^{ère} adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant l'obligation de renouveler dans un délai de deux mois, l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidat suivant,

Sont élus par 33 voix : - M. Christophe DUMAS
- Mme Florence CROZE
- Mme Christiane CHERAR
- Mme Alexandra DENOITTE
- M. Omar GUERROUCHE
- Mme Liliane BURGUNDER
- M. Laurent DANDRES
- Mme Marillac PONTIER

FINANCES

14. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire rappelle qu'avant la réforme de la taxe d'habitation :

- les constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation étaient exonérées de TFPB durant les 2 ans suivant celle de leur achèvement, les communes pouvaient toutefois prendre une délibération afin de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient, pour tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation, ou de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient, pour les seuls locaux d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.
- l'exonération de 2 ans de TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB,
- l'exonération s'appliquait uniquement sur la part départementale de TFPB pour les locaux autres que les locaux d'habitation.

Il indique qu'aucune délibération n'avait été prise pour supprimer cette exonération par la commune de Tournon sur Rhône.

Avec le transfert de la part départementale de TFPB en 2021 aux communes, les modalités d'exonération temporaire restent applicables mais ont nécessité des ajustements avec pour objectif de maintenir le champ d'exonération dont bénéficiait le contribuable avant la réforme.

Ainsi, conformément à l'article 1383 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- *« les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement... »*
- *les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement... ».*

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider de limiter à 40%, 50%, 60%, 70%, 80 % ou 90% de la base imposable, l'exonération temporaire de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise également que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour :

- supprimer partiellement l'exonération de 2 ans, sur la part revenant à la commune, pour toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,
- de fixer le taux d'exonération à 40% de la base imposable.

Il précise qu'aucune délibération d'opposition à l'exonération n'est possible pour les locaux autres que les locaux d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1383,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

15. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION PARTIELLE

Conscient de l'impact économique que l'épidémie de Coronavirus fait peser sur le monde de l'entreprise et du commerce local, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour exercice d'une activité commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°18/2021 du 6 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2021,

Considérant la durée de la crise sanitaire et les mesures de restrictions mises en œuvre pour limiter la propagation du Covid-19 en 2021,

Considérant le préjudice économique subi par le commerce local en raison de l'épidémie et la volonté de la ville d'accompagner la reprise de l'activité commerciale sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le soutien déjà apporté en 2020 au commerce local en exonérant partiellement du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les occupants exerçant une activité commerciale sur le domaine public selon les modalités précisées ci-dessous :

1. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- ✓ Terrasses, étalages, mobilier d'appel et décoratif des commerces fermés jusqu'au 18 mai 2021 inclus.

- **FIXE** le tarif applicable aux occupants du domaine public éligibles à l'exonération partielle à 1 euro mensuel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,

- **PRORATISE** les tarifs pris par décision n°18/2021 du 6 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021, pour les périodes non éligibles à l'exonération partielle,

- **PRECISE** que le montant total de l'exonération partielle s'élève à 9 240,98 € conformément au tableau ci-annexé.

ANNEXE				Mesures exceptionnelles COVID 19			
NOM	PROPRIETAIRE	ADRESSE	RODP TOTAL hors mesures exceptionnelles	Tarification exceptionnelle du 1er janvier au 30 juin 2021	Tarification hors période d'exonération partielle	RODP 2021	Montant de la remise partielle
BISTINGO	Rémy GELIBERT	1 Quai Farconnet	2 491,60	6,00	1 200,21	1 296,21	1 185,30
BARNEY'S	Savan CONDAMINE	46 Quai Farconnet	2 130,60	6,00	1 166,79	1 166,79	903,71
LE FARCONNET	Eric BESSON	64 Quai Farconnet	1 561,75	6,00	874,21	880,21	681,55
LE ST JOSEPH	SARL SAINT JOSEPH	42 Quai Farconnet	1 577,00	6,00	886,08	892,08	684,92
LE CONCEPT	Aurélie VIGNE	48 Quai Farconnet	766,00	6,00	457,21	463,21	302,80
LA CHAUMIERE	Philippe FERRE	76 Quai Farconnet	793,00	6,00	366,50	402,50	390,50
LE BILBOQUET	BOUVIER Benoît	22 Quai Farconnet	193,00	6,00	96,50	102,50	90,50
LE PHENIX	Stéphane SARZIER	4 Quai Farconnet	469,00	6,00	226,50	236,50	223,50
L'ENTRACTE	Denis BALAYE	1 Avenue de la Gare	666,80	6,00	334,40	340,40	328,40
L'AGAPANTHE	Didier MANOHA	8 Quai Farconnet	118,80	6,00	59,30	65,30	63,30
AUX CAVES DU VIGNERON	FROMENTOUX	58 Quai Farconnet	66,00	6,00	30,21	36,21	19,79
Le Saint Julien	Giampléro TEDESCHI	4 Place St Julien	80,80	6,00	40,40	46,40	34,40
DECO CADRE	Marilyne SAINSORNY	48 Grande Rue	49,30	6,00	24,65	30,65	18,65
EPIGERIE	Tamara GRIGORYAN	4 Place Stéphane mallamé	48,80	6,00	24,40	30,40	18,40
Maroquinerie Voyage	Christel TANNOU	50 Grande Rue	80,80	6,00	40,40	46,40	34,40
LE PETIT GOURMAND	BERFRAZ SAID	42 Grande Rue	74,60	6,00	37,25	43,25	31,25
Librairie JULIEN	Luc JULIEN	66 Grande Rue	49,30	6,00	24,65	30,65	18,65
Vannerie BERNARD	Chloé ROUBY	3 Rue Philippe Théolier	106,00	6,00	53,00	69,00	47,00
LE FARCONNET	Eric BESSON	128 Rue du Doux	166,40	6,00	78,20	84,20	72,20
LA BALTHAZAR	Azar KASSABIAN	40 Avenue Maréchal Foch	101,00	6,00	50,50	56,50	44,50
M-K RESTO	Arikan KENAL Mustafa CETINER	60 Quai Farconnet	660,60	6,00	436,23	441,23	219,23
BAR LE MODERNE	Corinne MAISONNAT	64 Quai Farconnet	956,10	6,00	608,80	614,80	341,30
BOULANGERIE PATISserie	Gilles SAINT-SORNY	66 Quai Farconnet	361,60	6,00	234,90	240,90	120,81
DARJEEUNG	SHANKAR	72 Quai Farconnet	418,00	6,00	264,59	270,59	147,41
PIZZERIA RÊSTO DAL SOLE	Frédéric LAMBERT	68 Quai Farconnet	387,60	6,00	252,32	258,32	129,19
LA COMÉDIA	Christine SCHWALD	5 Place Saint Julien	511,00	6,00	335,08	341,08	189,04
LE CLOCHER	MATOCE	6 Place St Julien	634,00	6,00	415,43	421,43	212,57
BAR ST JULIEN	Alexandrina et David MAGALHAES	16 Place St Julien	114,00	6,00	67,03	73,03	40,97
CREPERIE GREMADINE	Sylvia ALBALADEJO	14 Grande Rue	96,00	6,00	50,34	62,34	32,00
LE CHAUDRON 07	Marc GRILLON	7 Rue St Antoine	226,00	6,00	143,44	149,44	75,56
LE DAUPHIN	Rémi CHARRE	72 Place du Grillet	407,00	6,00	265,38	271,38	135,62
LA CANTINE	Laila BRIRD	68 Place du Grillet	199,00	6,00	128,02	132,02	66,06
LA MENTHE A L'EAU	Gulzeppina RIZZO	78 Grande Rue	507,00	6,00	316,06	322,06	184,94
PIZZA FLO	Florent ROZIER	16 Place Rampon	411,60	6,00	290,24	296,24	145,27
AU DESSERT DU ROY	Cédric DINGER	26 Quai Farconnet	623,00	6,00	399,70	405,70	227,30
L'ARDOISE	Samuel LACOMBE	68 Quai Farconnet	432,60	6,00	280,43	286,43	146,08
LES VIOLINES	Nathalie SEYVET	70 Quai Farconnet	426,00	6,00	276,07	282,07	143,93
COFFEE THÉÂTRE	KODAR	4 Place Rampon	483,00	6,00	308,14	314,14	168,86
LE FARFADET	Philippe VIAL	14 Place St Julien	499,00	6,00	278,06	284,06	214,04
PIZZA BAGGIO	Olivier FRABREGUES	19 Grande Rue	82,00	6,00	47,63	53,63	28,37
BAR LE KLAS	Bruno CARRINHO	16 Rue Aimé Dumaine	368,00	6,00	230,25	246,25	122,75
LA HALLE TOURNAISE	Yannick LE MOAL	42 Grande Rue	69,00	6,00	38,92	44,92	24,08
GROISSANT DE LUNE	MAISON MARIUSSE	30 Grande Rue	128,60	6,00	66,61	76,61	52,90
L'ASSEMBLAGE	SAS BRUN KITCHEN BROS L'ASSEMBLAGE	58 Avenue Maréchal Foch	114,00	6,00	60,07	75,07	38,93
BAR DU STADE	Germaine SOUBEYRAND	10 Avenue Maréchal Foch	86,40	6,00	45,48	61,48	34,92
CAFE PLEINET	Serge PLEINET	56 Avenue Maréchal Foch	99,80	6,00	59,56	65,56	34,24
RESTAURANT XUAN	Thanh Xuan TRAN	48 Avenue Maréchal Foch	149,60	6,00	92,86	98,86	50,65
L'ENDROIT	Claude BOYADJIAN	58 Avenue Maréchal Foch	114,00	6,00	60,07	76,07	38,93
ROYAL KEBAB	Veli ENGIN	62 Avenue Maréchal Foch	106,90	6,00	64,31	70,31	38,69
AUX DÉLICIES DE DADY	Danielle MARTINEZ	1 Place Saint Julien	64,30	6,00	35,77	41,77	22,63
PIZZERIA CHEZ PEDRO	Philippe COSTEROUSSÉ	102 Rue du Doux	99,80	6,00	59,56	65,56	34,24
BAR DES GRAVIERS	Farid BOUGHOUICHE	10 Place Jean Jaurès	274,16	6,00	173,82	179,82	94,33
HOTEL LES AZALEES	Aurélie SOZET	6 Avenue de la Gare	111,06	6,00	63,27	69,27	41,78
L'ENDROIT	Claude BOYADJIAN	58 Avenue Maréchal Foch	220,60	6,00	140,43	146,43	74,08
L'ASSEMBLAGE	SAS BRUN KITCHEN BROS L'ASSEMBLAGE	58 Avenue Maréchal Foch	220,60	6,00	140,43	146,43	74,08
BOULANGERIE	Sébastien JUGE	19 Place Jean Jaurès	91,83	6,00	48,48	54,48	37,36
LES DELICES DE COEUROLINE	Caroline BENHAMOUDA	3 Bis Place Carnot	170,80	6,00	107,13	113,13	57,67
Restaurant LE TOURNESOL	Cyril JAMET	44 Avenue Maréchal Foch	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
Boulangerie CHASTAING	Bernard CHASTAING	46 Avenue Maréchal Foch	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
Salon de Coiffure	Hélène FORT	34 Bis Avenue Maréchal Foch	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
JEANNEROT PHOTO	Denis JEANNEROT	15 Rue Thiers	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
JEANNEROT PHOTO	Denis JEANNEROT	3 Place St Julien	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
Epicerie	Thierry DESBRUS	48 Avenue du 6 mai 1945	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
DIX 02 L'OPTICIEN	J.C. LAMBERT	45 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
SARL Parfumerie VIRGINIE	CESSAC	10 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
LA BOITE A GROMOLES	Serge PUIS	64 Avenue Maréchal Foch	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
NATURA DIET	BADIER	16 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
LS COIFFURE	Lesly SARZIER	21 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
INSTITUT MONTEIL	Nathalie MONTEIL	22 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
ESPRIT DE FEE	Aedru OTTOGALLI	63 Grande Rue	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
ARD'BIJOUX	Gilles CHAZAL	44 Quai Farconnet	64,00	6,00	36,18	42,18	11,82
TOTAUX			23 239,66	420,00	13 572,69	13 998,69	9 240,98

16. TRANSFERT DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO - REGULARISATION – SERVICE DE L'EAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert a entraîné la mise à la disposition à ARCHE Agglo des biens utilisés pour l'exercice de ces compétences.

ARCHE Agglo a récupéré, auprès des Trésoreries, l'ensemble des états de l'actif des communes et a relevé quelques incohérences sur les amortissements pratiqués qu'il convient de régulariser.

Pour la Commune de Tournon sur Rhône, la régularisation de l'actif du service de l'eau s'élève globalement à 1 332 391,79 €.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

Vu les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2021 ;

Considérant le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal, le schéma de reconstitution d'amortissements existe : la commune peut reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

COMPTE	N°INVENTAIRE HELIOS	N°INVENTAIRE A REPREDRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	Nbre d'années restantes à amortir	VALEUR BRUTE	AMORT	VALEUR NETTE	Amort commune	VNC ARCHEAgglo
2031 125 12		TOUR 2020 ETUD 0026	ETUDE FASABILITE PONT DE DUZON	18/11/2011	5	0	1 100,00 €	880,00 €	220,00 €	880,00 €	- €
2031 189 2031		TOUR 2020 ETUD 0027	MMP1 01201 ADECISION 832014 MATRISE D OEUVRE POUR LA CREATION D UN RESEAU D ADDUCTION EN F.A	05/12/2015	5	1	5 600,00 €	2 240,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €	1 120,00 €
2031 194 2031		TOUR 2020 ETUD 0028	CAPTISE DEL OBSERVANCE P.JI FACTURE+FICHE INVENTAIRE	03/11/2015	5	1	1 960,00 €	782,00 €	1 178,00 €	782,00 €	386,00 €
2031 200 2031		TOUR 2020 ETUD 0029	PA02015003 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP 1ER ACOMPTEPHASE1PHASE2P.JI FACTUREFICHE INVEN	25/12/2015	5	1	9 060,00 €	3 620,00 €	5 440,00 €	3 620,00 €	1 820,00 €
2031 200 2031		TOUR 2020 ETUD 0030	PA02015003 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP 1ER ACOMPTEPHASE 12P.JI FACTUREMARCHÉACTE D EN	25/12/2015	5	1	15 280,00 €	6 012,00 €	9 268,00 €	3 162,00 €	3 086,00 €
2031 200 2031		TOUR 2020 ETUD 0031	PA0 15/2013	1/04/2013	5	4	14 760,00 €	- €	14 760,00 €	2 950,00 €	11 810,00 €
2031 2013 169		TOUR 2020 ETUD 0032	PA00402013	20/05/2013	5	0	24 900,00 €	9 720,00 €	14 980,00 €	14 980,00 €	- €
2031 2033 214		TOUR 2020 ETUD 0033	PA0 2015-003-ETUDE SCHEMA AEP ACPTEN3 P.JI FACTURE+DETAIL+AVENANT+FICHE INVENTAIRE	13/05/2017	5	3	10 200,00 €	4 080,00 €	6 120,00 €	- €	6 120,00 €
2031 232 2031		TOUR 2020 ETUD 0034	PREPAH INSTALLATION 3 CAPTEURS+ENREGISTREMENT P.JI FACTURE+FICHE INVENTAIRE	13/02/2017	5	3	3 310,00 €	1 324,00 €	1 986,00 €	- €	1 986,00 €
2031 216 2031		TOUR 2020 ETUD 0035	SURVISEAU D EAU PAR CAPTEUR P.JI FACTURE	09/11/2017	5	3	700,00 €	280,00 €	420,00 €	- €	420,00 €
			Total d'articles				88 020,00 €	31 076,00 €	54 742,00 €	28 054,00 €	26 796,00 €

COMPTE	N°INVENTAIRE HELIOS	N°INVENTAIRE A REPRENDRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	Nbre d'années restantes à amortir	VALEUR BRUTE	AMORT	VALEUR NETTE	Amort commune	VNC ARCHEAgglo
202112512		TOUR 2020 ETUD 0026	ETUDE PASSERELLE PONT DE DIJON	19/11/2013		3	1 150,00 €	460,00 €	690,00 €	690,00 €	- €
202112513		TOUR 2020 ETUD 0027	IMPLANTATION DECKSON 152024 MTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ADUCTION EN E	09/02/2015		3	5 500,00 €	2 240,00 €	3 260,00 €	2 240,00 €	1 120,00 €
202112514		TOUR 2020 ETUD 0028	CAPTAGE DE L'OBSERVANCE P.J.I FACTURE/FICHE INVENTAIRE	03/11/2015		3	1 960,00 €	792,00 €	1 168,00 €	792,00 €	396,00 €
202112515		TOUR 2020 ETUD 0029	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE P.J.I FACTURE/FICHE INVENTAIRE	29/12/2015		3	9 200,00 €	3 680,00 €	5 520,00 €	3 680,00 €	1 840,00 €
202112516		TOUR 2020 ETUD 0030	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE 13P-11 FACTURE/FICHE INVENTAIRE	29/12/2015		3	15 200,00 €	6 080,00 €	9 120,00 €	6 080,00 €	3 040,00 €
202112517		TOUR 2020 ETUD 0031	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE 13P-11 FACTURE/FICHE INVENTAIRE	17/04/2016		4	14 750,00 €	5 900,00 €	8 850,00 €	5 900,00 €	2 950,00 €
202112518		TOUR 2020 ETUD 0032	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE 13P-11 FACTURE/FICHE INVENTAIRE	20/06/2016		4	24 300,00 €	9 720,00 €	14 580,00 €	9 720,00 €	4 860,00 €
202112519		TOUR 2020 ETUD 0033	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE 13P-11 FACTURE/FICHE INVENTAIRE	13/06/2017		3	10 200,00 €	4 080,00 €	6 120,00 €	4 080,00 €	2 040,00 €
202112520		TOUR 2020 ETUD 0034	PA2020150032 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR AEP IER ACOMPTER/PHASE 13P-11 FACTURE/FICHE INVENTAIRE	13/02/2017		3	3 310,00 €	1 324,00 €	1 986,00 €	1 324,00 €	662,00 €
202112521		TOUR 2020 ETUD 0035	SURINVEAU D'EAU PAR CAPTEUR P.J.I FACTURE	09/11/2017		3	700,00 €	280,00 €	420,00 €	280,00 €	140,00 €
202112522			travaux d'études				86 320,00 €	31 970,00 €	54 350,00 €	29 034,00 €	25 316,00 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 28 034,00 €.

Par un crédit au compte 28031 – Amortissement frais d'études d'un montant de 28 034,00 €.

2023100000192541041	TOUR 2020 ETUD 0038	MIGRATION COMPTE 2033	08/06/2020	0	1 441,51 €	283,30 €	1 158,21 €	1 158,21 €	- €	- €
20231000002991245331	TOUR 2020 ETUD 0037	annonce étude d'urbanisme	27/08/2010	0	1 150,00 €	460,00 €	690,00 €	690,00 €	- €	- €
20231000002991245331		travaux d'insertion			2 941,51 €	743,30 €	2 198,21 €	1 848,21 €	- €	- €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 1 843,21 €.

Par un crédit aux comptes 28033 – Amortissement frais d'insertion d'un montant de 1 843,21 €.

2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0010	LOGICIEL COMPTABILITE version 8.000	09/03/2011	0	1 175,00 €	8 879,00 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0011	LOGICIEL ANTOCAL DT 2012	26/05/2011	0	1 314,00 €	1 384,00 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0012	INFORMELLE VERSION EGEE	26/05/2012	0	4 140,95 €	- €	4 140,92 €	4 140,92 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0013	ASSISTANCE AU PARAMETRAGE SERPA P.J.I FACTURE	27/05/2014	0	1 175,00 €	- €	1 175,00 €	1 175,00 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0014	LOGICIEL MODIFICATION MODELE FACTURE P.J.I FACTURE	15/07/2014	0	449,79 €	- €	449,79 €	449,79 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0015	IGAR RECEVER BLUETOOTH	20/09/2013	0	310,00 €	550,00 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0016	ASSISTANCE INSTALLATION SERPO	28/03/2007	0	225,00 €	276,00 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0017	LOGICIEL GESTION DES ABONNES	05/07/2007	0	2 473,00 €	2 473,00 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0018	LOGICIEL GESTION DES ABONNES	30/06/2007	2	14 918,55 €	14 918,55 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0019	LOGICIEL GESTION FACTURATION	14/02/2009	0	1 353,34 €	1 353,34 €	- €	- €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0020	IMMEDIAT 5641-2010-FACTURE_1099 CONTREPASSATIO.E GEE	19/03/2010	2	9 918,00 €	- €	9 918,00 €	9 918,00 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0021	IMMEDIAT -3013-2010-FACT-10003046 LN 44-LOGICIEL-CFEE	30/06/2010	2	529,70 €	- €	529,70 €	529,70 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0022	IMMEDIAT -7303-2010-FACT-FA-10-2076 LN 97-MODIALES-SRAP	29/12/2010	0	1 370,00 €	- €	1 370,00 €	1 370,00 €	- €	- €
2021121100031	TOUR 2020 LOGI 0023	IMMEDIAT -5313-2013-FACTURE 2846 DU 10/06/2013 LE GEE	30/06/2013	1	785,08 €	- €	785,08 €	785,08 €	- €	- €
2021121100031		concessions et droits similaires			86 621,48 €	24 732,00 €	61 889,48 €	61 889,48 €	- €	- €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 14 888,49 €.

Par un crédit aux comptes 28051 -Amortissement concessions et droits similaires d'un montant de 14 888,49 €.

213511000	TOUR 2020 BATI 0002	BENS IMMOBILIERS	31/12/2000	30	31	835 772,59 €	1 371 290,88 €	704 483,96 €	1 900 302,95 €	518 179,01 €
213511000	TOUR 2020 BATI 0003	FOURNIT ET INSTAL SYSTEME INTRUSION P.J.I FACTURE	07/11/2017	30	48	4 074,27 €	- €	4 074,27 €	182,97 €	3 911,30 €
213511000		batiments exploitation				829 846,86 €	1 371 290,88 €	712 558,23 €	1 900 485,92 €	522 090,31 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 190 465,93 €.

Par un crédit aux comptes 28135 – Amortissement installations générales d'un montant de 190 465,93 €.

21318120	TOUR 2020 CONS 0004	BRANCHEMENTS ARROSAGE	12/06/1999	25	76	68 691,01 €	- €	68 691,01 €	36 410,60 €	32 280,41 €
21318120	TOUR 2020 CONS 0005	BRANCHEMENT ROSE CANNISATION	03/09/1999	20	29	507,22 €	- €	507,22 €	213,03 €	294,19 €
21318121	TOUR 2020 CONS 0006	BRANCHEMENT D'EAU EN PLOMB	17/04/2007	35	35	670 046,87 €	- €	670 046,87 €	1 26 011,25 €	544 035,62 €
21318122	TOUR 2020 CONS 0007	BRANCHEMENT FONTAINE	26/10/2007	36	36	2 907,03 €	- €	2 907,03 €	1 897,68 €	1 009,35 €
21318123	TOUR 2020 CONS 0008	BRANCHEMENT FONTAINE	22/01/2007	36	36	835 573,83 €	- €	835 573,83 €	200 537,22 €	635 036,61 €
21318124	TOUR 2020 CONS 0009	REPRISE BRANCHEMENT PLOMB	26/07/2002	33	33	882,47 €	- €	882,47 €	300,04 €	582,43 €
21318125		autres constructions				1 456 606,80 €	- €	1 456 606,80 €	365 209,72 €	1 091 397,08 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 365 369,72 €.

Par un crédit aux comptes 28138 – Amortissement autres constructions d'un montant de 365 369,72 €.

21531	10006-2315	TOUR 2020 RE SE 0206	PA216 N 2610 SUPPRESSION DES CONDUITS D EAU EN AMMATES TRAVAUX DIVERS COMMANDE N SPJ 2 G	11/03/2015	NO	88	69 905,36 €	5 594,43 €	64 311,95 €	- €	64 311,95 €
21531	130	TOUR 2020 RE SE 0027	PA26/2010 COMMANDE 3	13/07/2014	NO	43	480 167,22 €	- €	480 167,22 €	67 223,41 €	412 943,81 €
21531	156-2013	TOUR 2020 RE SE 0028	TRAVAUX DE TUYAUTERIE	28/06/2013	NO	44	212 018,80 €	- €	212 018,80 €	25 443,38 €	186 575,44 €
21531	191-39	TOUR 2020 RE SE 0029	TVX CONDUITE 0200 LT DUDOUX P31 FACTURE/FICHE MAINTENANCE	18/09/2015	NO	48	1 278,00 €	- €	1 278,00 €	- €	1 278,00 €
21531	192-40	TOUR 2020 RE SE 0030	PA20150403 SITUATION N 1 TVX RUE DES LUETTES LUETTES RUE DES MONGES SP MARCHES/SITUATION N 1 FDC	18/09/2015	NO	48	231 529,37 €	18 529,34 €	213 000,03 €	- €	213 000,03 €
21531	192-40-2313	TOUR 2020 RE SE 0031	RUE DES LUETTES	18/09/2015	NO	48	128 432,48 €	10 119,40 €	118 313,08 €	- €	118 313,08 €
21531	199	TOUR 2020 RE SE 0032	BOH 20150403 RACHÈMEMENT AEP HOTEL LE CHATEAU/PA20150403 RENOUVELLEMENT DES CAVALLATIONS	07/12/2015	NO	48	3 280,50 €	200,44 €	3 080,06 €	- €	3 080,06 €
21531	2011	TOUR 2020 RE SE 0033	REGULATION FRAS ETUDE MDT 589/2018	31/12/2017	NO	48	810,00 €	20,40 €	789,60 €	- €	789,60 €
21531	2011	TOUR 2020 RE SE 0033	TVX RESEAU	31/12/2017	NO	48	810,00 €	20,40 €	789,60 €	- €	789,60 €
21531	213	TOUR 2020 RE SE 0037	IC1019-018-TVX EXTENSION RESEAU EP DIVERS REEMISSON SURE RETJET MDT 988/PASSE EN ORDRE PA	14/12/2019	NO	50	3 587,67 €	- €	3 587,67 €	- €	3 587,67 €
21531	213	TOUR 2020 RE SE 0037	REGULATION FRAS ETUDE MDT 589/2018	31/12/2019	NO	50	1 085 721,46 €	1 489 893,19 €	425 688,27 €	11 009,56 €	414 898,72 €
21531	2011	TOUR 2020 RE SE 0035	TVX RESEAU	31/12/2019	NO	41	312 638,90 €	16 311,04 €	296 327,86 €	- €	296 327,86 €
21531	213 2315	TOUR 2020 RE SE 0037	IC1019-018-TVX EXTENSION RESEAU EP DIVERS REEMISSON SURE RETJET MDT 988/PASSE EN ORDRE PA	01/08/2017	NO	48	19 882,26 €	- €	19 882,26 €	- €	19 882,26 €
21531	217	TOUR 2020 RE SE 0038	RUE SEUL AVENUE N°18	32/06/2018	NO	40	13 580,58 €	271,61 €	13 308,97 €	- €	13 308,97 €
21531	221 31	TOUR 2020 RE SE 0038	IC2015-017-TVX RSV CHEMIN DE CHABOT P31 FACTURE	01/08/2018	NO	40	54 228,09 €	- €	54 228,09 €	- €	54 228,09 €
21531	223 48	TOUR 2020 RE SE 0040	MPA2015-002-LOTS CANALISATION COMPLET SUITE A VARIATION DE PRIX P31 FACTURE	17/09/2019	NO	50	1 171,69 €	- €	1 171,69 €	- €	1 171,69 €
21531	228 41	TOUR 2020 RE SE 0041	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT CANALISATION	20/11/2019	NO	50	8 229,36 €	- €	8 229,36 €	- €	8 229,36 €
21531	227 51	TOUR 2020 RE SE 0042	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT CANALISATION	20/11/2019	NO	50	6 547,83 €	- €	6 547,83 €	- €	6 547,83 €
21531	228 53	TOUR 2020 RE SE 0043	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	20/11/2019	NO	50	5 748,12 €	- €	5 748,12 €	- €	5 748,12 €
21531	230 46	TOUR 2020 RE SE 0044	PA2015-002-CONSTR D'UNE SEP EP LOTS CANALISATION MARCHÉ CHORUS STATION POMPAGE LOT 3 P31 FACTURE	29/11/2019	NO	50	8 686,75 €	- €	8 686,75 €	- €	8 686,75 €
21531	231 46	TOUR 2020 RE SE 0045	PA2015-002-12 EP EP ELECTROMEC CONSTRU STATION DE POMPAGE D EAU POTABLE RESERVOIR DE	30/09/2019	NO	50	43 777,90 €	- €	43 777,90 €	- €	43 777,90 €
21531	231 44	TOUR 2020 RE SE 0046	MPA20150403 RENOUVEL CANALS RUE MARIEE PAVILLON RUE DE LA RESISTANCE P31 FACTURE	20/05/2019	NO	41	39 533,60 €	2 377,03 €	37 156,57 €	- €	37 156,57 €
21531	234 41	TOUR 2020 RE SE 0047	LOT 2 TVX SP EP EQUIPEMENT ELECTROMEC MARCHÉ CHORUS P31 FACTURE-DOG	19/12/2019	NO	50	12 002,07 €	- €	12 002,07 €	- €	12 002,07 €
21531	236 41	TOUR 2020 RE SE 0048	TVX AV HELENE DE TOURNON P31 FACTURE	23/12/2018	NO	50	7 334,02 €	- €	7 334,02 €	- €	7 334,02 €
21531	44-2315	TOUR 2020 RE SE 0049	MPA20150403 N 1 201603 RENOUVEL CANALISATION P31 SITUATION N 2	13/09/2016	NO	41	54 711,57 €	3 295,68 €	51 020,91 €	- €	51 020,91 €
21531	45-2315	TOUR 2020 RE SE 0050	EDI-PA216 N 2016-002-LOT 3 TVX SP EP ACCORDEMENT DES CONDUITS ENDOCANON (TROP PLEIN P31 F)	30/06/2019	NO	50	90 020,02 €	- €	90 020,02 €	- €	90 020,02 €
21531	87A	TOUR 2020 RE SE 0051	DIVERS TRAVAUX AEP	26/04/2019	NO	41	8 074,10 €	163,48 €	7 910,62 €	- €	7 910,62 €
21531	89A	TOUR 2020 RE SE 0052	DIVERS TRAVAUX AEP	31/12/2018	NO	41	6 069,27 €	36 598,44 €	42 667,71 €	- €	42 667,71 €
21531	900000192542141	TOUR 2020 RE SE 0054	MIGRATION COMPTE 2315	09/09/2008	NO	40	541 543,23 €	433,12 €	542 016,35 €	- €	542 016,35 €
21531	90004141493031	TOUR 2020 RE SE 0056	ANNONCE LEGAL CONSTRUCTION ST POMPAGE P31 FACTURE	30/05/2016	NO	41	863,80 €	59,33 €	923,13 €	- €	923,13 €
21531	90004261411071	TOUR 2020 RE SE 0056	IC101907 SITUATION N 1 AVENUE DU MAN 31 FACTURE PRECAUTION BANCAIRES/ST	14/10/2015	NO	41	25 344,50 €	1 508,67 €	23 835,83 €	- €	23 835,83 €
21531	90004805080431	TOUR 2020 RE SE 0058	IC101907 SITUATION N 1 AVENUE DU MAN 31 FACTURE PRECAUTION BANCAIRES/ST	20/03/2019	NO	48	2 714,77 €	108,98 €	2 823,75 €	- €	2 823,75 €
21531	90004805080431	TOUR 2020 RE SE 0058	BC201712-CHEMIN DES GRONINES TVX ETP REEMISSON SUITE AMPLIATION MMADI 848 ERREUR COMPT	23/12/2017	NO	48	44 736,96 €	1 789,48 €	42 947,48 €	- €	42 947,48 €
21531	90004888421131	TOUR 2020 RE SE 0059	BC201712-CHEMIN DES GRONINES TVX ETP SITUATION N 2	29/12/2017	NO	48	47 473,96 €	1 508,67 €	45 975,29 €	- €	45 975,29 €
21531	9000670380031	TOUR 2020 RE SE 0061	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	18/05/2018	NO	48	43 078,88 €	5,05 €	43 083,93 €	- €	43 083,93 €
21531	9000670380031	TOUR 2020 RE SE 0061	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	27/12/2018	NO	48	43 078,88 €	5,05 €	43 083,93 €	- €	43 083,93 €
21531	9000670380031	TOUR 2020 RE SE 0062	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	31/12/2018	NO	48	40 853,32 €	817,07 €	40 036,25 €	- €	40 036,25 €
21531	9000670380031	TOUR 2020 RE SE 0063	PA2015-04-0015-SS TVX RUE HELENE DE TOURNON MARCHÉ CHORUS - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	04/03/2019	NO	50	41 412,28 €	- €	41 412,28 €	- €	41 412,28 €
21531	90006447676581	TOUR 2020 RE SE 0064	SA4 RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS TVX P31 FACTURE	20/03/2019	NO	50	1 430,00 €	- €	1 430,00 €	- €	1 430,00 €
21531	90006447676581	TOUR 2020 RE SE 0064	REPERAGE AMANTE P31 FACTURE	20/03/2019	NO	50	1 430,00 €	- €	1 430,00 €	- €	1 430,00 €
21531	90006510240631	TOUR 2020 RE SE 0066	RACCORDEMENT POUR ALIMENTATION COPRIHAC P31 FACTURE	03/05/2019	NO	50	1 077,80 €	- €	1 077,80 €	- €	1 077,80 €
21531	90006512230131	TOUR 2020 RE SE 0068	BC2015-18-SEP RENOUVELLEMENT RUE POLLENIARD P31 FACTURE	06/05/2019	NO	50	78 296,15 €	- €	78 296,15 €	- €	78 296,15 €
21531	9000652490131	TOUR 2020 RE SE 0068	RENOUVELLEMENT RUE POLLENIARD P31 FACTURE	17/07/2019	NO	50	1 077,80 €	- €	1 077,80 €	- €	1 077,80 €
21531	9000651820031	TOUR 2020 RE SE 0069	REGULATION FRAS ETUDE ET ANNONCES	31/12/2019	NO	50	12 566,02 €	- €	12 566,02 €	- €	12 566,02 €
21531			réseaux adduction eau				6 230 424,96 €	1 707 673,87 €	3 502 751,43 €	581 675,32 €	3 289 076,11 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 103 675,22 €.

Par un crédit aux comptes 281531 – Amortissement réseaux d'adduction d'eau d'un montant de 103 675,22 €.

21561	100	TOUR 2020 DIST 0001	remettre et price a induction	29/11/2010	1	0	2 135,00 €	2 135,00 €	- €	- €	- €
21561	100097	TOUR 2020 DIST 0002	CAROTTEUSE + DECOUPEUSE	31/12/2009	6	0	4 859,00 €	4 859,00 €	- €	- €	- €
21561	105-21561	TOUR 2020 DIST 0003	BETONNIERE	11/02/2011	1	0	325,33 €	325,33 €	- €	- €	- €
21561	106-21561	TOUR 2020 DIST 0004	PERFO BURNEUR	07/03/2011	1	0	780,00 €	780,00 €	- €	- €	- €
21561	113	TOUR 2020 DIST 0005	POMPE IMMERGEE	21/07/2010	1	0	445,00 €	445,00 €	- €	- €	- €
21561	114	TOUR 2020 DIST 0006	HAVEPONT BLUETHOOD	27/08/2010	1	0	2 995,00 €	2 995,00 €	- €	- €	- €
21561	115	TOUR 2020 DIST 0007	LOCALISATEUR DE RESEAU	27/08/2010	1	0	2 995,00 €	2 995,00 €	- €	- €	- €
21561	116	TOUR 2020 DIST 0008	LADES DE NIVELLEMENT	27/08/2010	1	0	1 095,00 €	1 095,00 €	- €	- €	- €
21561	117	TOUR 2020 DIST 0009	PANNEAUX	27/04/2010	1	0	1 359,40 €	1 359,40 €	- €	- €	- €
21561	120 0030	TOUR 2020 DIST 0010	DETECTEUR DE METAUX	12/05/2011	1	0	1 211,81 €	1 211,81 €	- €	- €	- €
21561	121 0032	TOUR 2020 DIST 0011	MACHINE PERFOROU	12/05/2011	1	0	1 409,00 €	1 409,00 €	- €	- €	- €
21561	125A	TOUR 2020 DIST 0012	BOUCHE CLE VANNE	05/05/2011	1	0	750,00 €	750,00 €	- €	- €	- €
21561	125 0032A	TOUR 2020 DIST 0013	POMPE DE CHANTIER	31/12/2012	1	0	1 310,00 €	1 310,00 €	- €	- €	- €
21561	127A	TOUR 2020 DIST 0014	COUTEAU CABLE SERRE CABLE	31/12/2012	1	0	390,00 €	390,00 €	- €	- €	- €
21561	128A	TOUR 2020 DIST 0015	ASPIRATEUR JET 61	31/12/2012	1	0	595,69 €	595,69 €	- €	- €	- €
21561	129-21561	TOUR 2020 DIST 0016	HERBERGEMENT + LOC LICENCE + MATERIEL	06/11/2012	5	0	4 801,25 €	3 941,00 €	860,25 €	- €	860,25 €
21561	157/2013	TOUR 2020 DIST 0017	BADGES	31/12/2013	11	0	914,50 €	914,50 €	- €	- €	- €
21561	185-2014	TOUR 2020 DIST 0018	SURCOPPERCHE TELESCOPIQUE P31 FACTURE	23/12/2014	1	0	2 512,30 €	2 512,30 €	- €	- €	- €
21561	206 39	TOUR 2020 DIST 0019	RENOUVELLEMENT POMPE SP STADE P31 FACTURE	30/06/2016	1	0	3 778,75 €	3 778,75 €	- €	- €	- €
21561	210 39	TOUR 2020 DIST 0020	TVX LOCAL SURPRESSEUR BOUCHARIN PORTE ACC	15/12/2016	1	0	2 582,10 €	2 582,10 €	- €	- €	- €
21561	211 39	TOUR 2020 DIST 0021	TVX LOCAL SURPRESSEUR BOUCHARIN PORTE ACC	15/12/2016	1	0	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €
21561	217 39	TOUR 2020 DIST 0022	RENOUVELLEMENT DI DEIMETRE ELECTRO P31 FA	08/11/2017	1	0	3 181,89 €	- €	3 181,89 €	- €	3 181,89 €
21561	218	TOUR 2020 DIST 0023	BOUCHE CLE VANNE	27/09/2017	1	0	3 218,00 €	3 218,00 €	- €	- €	- €
21561	219-21561	TOUR 2020 DIST 0024	DECOUPEUSE THERMIQUE	13/12/2018	1	0	3 872,62 €	3 872,62 €	- €	- €	- €
21561	220-21561	TOUR 2020 DIST 0025	POMPE DE SECOURS	30/08/2018	5	4	7 700,00 €	1 540,00 €	6 160,00 €	- €	6 160,00 €
21561	220 21561	TOUR 2020 DIST 0026	PIQUEUR+BOULONNEUSE P31 FACTURE	20/11/2019	1	0	1 257,89 €	- €	1 257,89 €	- €	1 257,89 €
21561	37	TOUR 2020 DIST 0027	COMPTEURS	05/02/2007	5	0	3 698,04 €	3 698,04 €	- €	- €	- €
21561	38	TOUR 2020 DIST 0028	COMPTEURS	02/02/2007	1	0	647,55 €	647,55 €	- €	- €	- €
21561	51	TOUR 2020 DIST 0029	COMP								

21812008	TOUR 2020 DIVER 0001	MIGRATION	31/12/2020	10	0	547 481,23 €	170 988,07 €	476 813,16 €	476 813,16 €	- €
2181		Installat(g)er s'agencet divers				547 481,23 €	170 988,07 €	476 813,16 €	476 813,16 €	- €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 476 813,16 €.

Par un crédit aux comptes 28181 – Amortissement installations générales, agencements et aménagements divers d'un montant de 476 813,16 €.

21821972182	TOUR 2020 VEHI 0006	OPEL MOVANO2 MMAT BV002V7	09/12/2015	10	5	9 116,33 €	3 968,32 €	5 495,00 €	- €	5 495,00 €
218219	TOUR 2020 VEHI 0007	CLIO 2 CAMPUS	22/05/2007	10	0	4 702,11 €	4 702,12 €	- €	- €	- €
218231	TOUR 2020 VEHI 0008	BERLINGO2 CONFORT	22/02/2007	10	0	5 729,83 €	5 729,83 €	- €	- €	- €
218232	TOUR 2020 VEHI 0009	PARTNER FOURGON 170C	22/02/2007	10	0	5 771,57 €	5 771,57 €	- €	- €	- €
218232A	TOUR 2020 VEHI 0010	XKOOO	31/12/2007	10	0	308,20 €	308,20 €	- €	- €	- €
218232	TOUR 2020 VEHI 0011	CANON DAILY CHASSIS CABINE	16/11/2010	10	0	35 341,44 €	32 476,47 €	2 862,97 €	2 862,97 €	- €
2182		mat de transport				61 011,40 €	62 805,52 €	8 867,97 €	2 862,97 €	5 495,00 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 2 862,97 €.

Par un crédit aux comptes 28182 – Amortissement matériel de transport d'un montant de 2 862,97 €.

2188200020	TOUR 2020 MATD 0013	ABT DU 2303 AU 22/04/2019 + EQUIPEMENTS PU J1 MEMBRE + 1 LETTRE DECIDE + 1 FI	16/07/2019	1	1	494,00 €	€	494,00 €	- €	494,00 €
218825	TOUR 2020 MATD 0014	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	12/12/2005	1	0	392,49 €	392,49 €	- €	- €	- €
218826	TOUR 2020 MATD 0015	OUTILAGE POUR TEST DE CONTROL	09/02/2007	1	0	973,00 €	973,00 €	- €	- €	- €
218839	TOUR 2020 MATD 0016	OUTILAGE DE FONTANERIE	02/03/2007	1	0	1 929,45 €	1 929,45 €	- €	- €	- €
218840	TOUR 2020 MATD 0017	PANNEAUX ET BARRIERES	12/03/2007	1	0	1 136,87 €	1 136,87 €	- €	- €	- €
218841	TOUR 2020 MATD 0018	GROS MATERIEL	12/03/2007	1	0	9 807,12 €	9 807,12 €	- €	- €	- €
218842	TOUR 2020 MATD 0019	OUTILAGE DIVERS	12/03/2007	1	0	2 696,18 €	2 696,18 €	- €	- €	- €
218848	TOUR 2020 MATD 0020	MATERIEL DETECTION FUITE	29/03/2007	1	0	5 160,00 €	5 160,00 €	- €	- €	- €
218849	TOUR 2020 MATD 0021	OUTILAGE SPECIFQUE FONTANE	19/04/2007	1	0	381,00 €	381,00 €	- €	- €	- €
218850	TOUR 2020 MATD 0022	OUTILAGE DIVERS	19/04/2007	1	0	1 891,98 €	1 891,98 €	- €	- €	- €
218855	TOUR 2020 MATD 0023	MATERIEL NETTOYAGE RESERVOIR	26/07/2007	1	0	3 647,81 €	3 647,81 €	- €	- €	- €
218856	TOUR 2020 MATD 0024	BOITER TEST	30/07/2007	1	0	62,75 €	62,75 €	- €	- €	- €
218857	TOUR 2020 MATD 0025	CHARDI ET COMPRESSEUR	19/08/2007	1	0	493,00 €	493,00 €	- €	- €	- €
218858	TOUR 2020 MATD 0026	OUTILAGE DIVERS	19/08/2007	1	0	297,32 €	297,32 €	- €	- €	- €
218860	TOUR 2020 MATD 0027	EQUIPEMENT VEHICULE	19/09/2007	1	0	2 679,30 €	2 679,30 €	- €	- €	- €
218890000192542041	TOUR 2020 MATD 0028	MIGRATION COMPTE 2188	09/06/2009	1	0	472,35 €	472,35 €	- €	- €	- €
2188958A	TOUR 2020 MATD 0029	DEBITEUR	31/12/2010	1	0	4 998,97 €	3 917,97 €	979,40 €	979,40 €	- €
2188		autres				36 988,90 €	26 328,90 €	1 479,40 €	979,40 €	494,00 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 979,40 €.

Par un crédit aux comptes 28188 – Amortissement autres immobilisations corporelles d'un montant de 979,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation de l'actif du service de l'eau telle que présentée ci-dessus.

17. TRANSFERT DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO - REGULARISATION – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert a entraîné la mise à la disposition à ARCHE Agglo des biens utilisés pour l'exercice de ces compétences.

ARCHE Agglo a récupéré, auprès des Trésoreries, l'ensemble des états de l'actif des communes et a relevé quelques incohérences sur les amortissements pratiqués qu'il convient de régulariser.

Pour la Commune de Tournon sur Rhône, la régularisation de l'actif du service assainissement s'élève globalement à 19 517,59 €.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

Vu les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2021 ;

Considérant le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal, le schéma de reconstitution d'amortissements existe : la commune peut reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

COMPTE	N°INVENTAIRE HELIOS	N°INVENTAIRE A REPRENDRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	Nbre d'années revalorisées à amortir	VALEUR BRUTE	Amortissements réalisés		Amortissements à réaliser	
								AMORT	VALEUR NETTE	Amort convenus	VNC ARCHIVEAplo
2021231		TOUR 2020 ETL0 0001	PAD201802-AUTO SURVEILLANCE POSTE DE FOUILLERIE ET PUNITION	28/12/2009	5	0	1.420,00 €	-	1.420,00 €	-	1.420,00 €
2021231		TOUR 2020 ETL0 0002	RECHERCHE ET ANALYSE DE FOUILLERIE EN BANQUE LABRIE ET PROMENADE ROCHE DE	29/12/2009	5	0	1.160,00 €	-	1.160,00 €	-	1.160,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0003	TOUR SURVEILLANCE POSTE DE RECONSTRUCTION P.V.I FACTURE	31/12/2010	5	0	2.580,00 €	-	2.580,00 €	-	2.580,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0004	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	3.200,00 €	-	3.200,00 €	-	3.200,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0005	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	13.850,00 €	-	13.850,00 €	-	13.850,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0006	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.750,00 €	-	1.750,00 €	-	1.750,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0007	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	10.590,00 €	-	10.590,00 €	-	10.590,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0008	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	36.997,11 €	-	36.997,11 €	-	36.997,11 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0009	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	14.020,00 €	-	14.020,00 €	-	14.020,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0010	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	13.422,00 €	-	13.422,00 €	-	13.422,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0011	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.211,00 €	-	1.211,00 €	-	1.211,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0012	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	4.455,00 €	-	4.455,00 €	-	4.455,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0013	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	5.472,84 €	-	5.472,84 €	-	5.472,84 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0014	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	13.940,00 €	-	13.940,00 €	-	13.940,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0015	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.920,00 €	-	1.920,00 €	-	1.920,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0016	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.500,00 €	-	1.500,00 €	-	1.500,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0017	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	6.518,00 €	-	6.518,00 €	-	6.518,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0018	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	7.808,00 €	-	7.808,00 €	-	7.808,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0019	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.600,00 €	-	1.600,00 €	-	1.600,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0020	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	4.850,00 €	-	4.850,00 €	-	4.850,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0021	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	4.700,00 €	-	4.700,00 €	-	4.700,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0022	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	2.250,00 €	-	2.250,00 €	-	2.250,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0023	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	178.929,00 €	-	178.929,00 €	-	178.929,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0024	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	27,45 €	-	27,45 €	-	27,45 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0025	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.427,42 €	-	1.427,42 €	-	1.427,42 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0026	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	743,10 €	-	743,10 €	-	743,10 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0027	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	743,10 €	-	743,10 €	-	743,10 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0028	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.483,00 €	-	1.483,00 €	-	1.483,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0029	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	847,00 €	-	847,00 €	-	847,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0030	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	229,00 €	-	229,00 €	-	229,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0031	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.471,00 €	-	1.471,00 €	-	1.471,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0032	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	14.913,67 €	-	14.913,67 €	-	14.913,67 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0033	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.231,34 €	-	1.231,34 €	-	1.231,34 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0034	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.200,00 €	-	1.200,00 €	-	1.200,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0035	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	810,36 €	-	810,36 €	-	810,36 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0036	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	2.817,64 €	-	2.817,64 €	-	2.817,64 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0037	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	51.088,41 €	-	51.088,41 €	-	51.088,41 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0038	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	28.378,81 €	-	28.378,81 €	-	28.378,81 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0039	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	821,00 €	-	821,00 €	-	821,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0040	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	117.828,00 €	-	117.828,00 €	-	117.828,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0041	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	188.758,90 €	-	188.758,90 €	-	188.758,90 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0042	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.138.576,29 €	-	1.138.576,29 €	-	1.138.576,29 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0043	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	629.985,47 €	-	629.985,47 €	-	629.985,47 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0044	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	419.577,42 €	-	419.577,42 €	-	419.577,42 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0045	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	18.985,32 €	-	18.985,32 €	-	18.985,32 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0046	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	30.316,44 €	-	30.316,44 €	-	30.316,44 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0047	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	8.305,20 €	-	8.305,20 €	-	8.305,20 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0048	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.123,94 €	-	1.123,94 €	-	1.123,94 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0049	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	3.205,48 €	-	3.205,48 €	-	3.205,48 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0050	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	8.442,30 €	-	8.442,30 €	-	8.442,30 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0051	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	86.781,36 €	-	86.781,36 €	-	86.781,36 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0052	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	137.800,37 €	-	137.800,37 €	-	137.800,37 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0053	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.120,25 €	-	1.120,25 €	-	1.120,25 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0054	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	470.588,00 €	-	470.588,00 €	-	470.588,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0055	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	10.240,00 €	-	10.240,00 €	-	10.240,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0056	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.961,50 €	-	1.961,50 €	-	1.961,50 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0057	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	18.917,71 €	-	18.917,71 €	-	18.917,71 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0058	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	112.228,85 €	-	112.228,85 €	-	112.228,85 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0059	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	85.781,00 €	-	85.781,00 €	-	85.781,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0060	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	10.244,20 €	-	10.244,20 €	-	10.244,20 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0061	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	3.985,00 €	-	3.985,00 €	-	3.985,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0062	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	3.021,00 €	-	3.021,00 €	-	3.021,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0063	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	9.050,00 €	-	9.050,00 €	-	9.050,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0064	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	9.050,00 €	-	9.050,00 €	-	9.050,00 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0065	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.042,81 €	-	1.042,81 €	-	1.042,81 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0066	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	10.840,40 €	-	10.840,40 €	-	10.840,40 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0067	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	991,50 €	-	991,50 €	-	991,50 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0068	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	8.738,33 €	-	8.738,33 €	-	8.738,33 €
2021238		TOUR 2020 ETL0 0069	MANDAT - 51-2010-FACTURE: 150216870 DU 02/02/2010	02/02/2011	5	0	1.720,80 €	-	1.720,80 €		

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 19 517,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation de l'actif du service assainissement tel que présenté ci-dessus.

VIE CITOYENNE

18. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE N°12 AU CIMETIERE COMMUNAL PAR M. GUY BALANDREAU

Le 5 juin 2014, il a été concédé un terrain de 3 m² au cimetière communal D, référencé n°3035 tombe D, carré 1, allée M, emplacement n°12 à M. Guy BALANDREAU pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 5 juin 2044.

Par lettre en date du 6 août 2019, le concessionnaire M. BALANDREAU a demandé la rétrocession à la commune de ce terrain concédé au motif qu'ayant déménagé à PRIVAS, il ne souhaitait plus être inhumé dans cette concession.

Dans cette procédure, en sa qualité de fondateur de la concession, M. BALANDREAU peut demander la rétrocession de la concession, celle-ci étant vide de tout corps.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de cette concession funéraire n°12 et de donner son accord sur le montant qui sera remboursé à M. BALANDREAU au prorata temporis de la durée restant à courir.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 297 euros calculés sur la base suivante :

- 360 euros pour une durée de 30 ans soit 12 euros/an soit 24 années complètes à rembourser du 6 août 2019 (date de la demande de M. BALANDREAU) au 6 août 2043 : 24 x 12 euros
- 274 jours (soit du 7 août 2043 au 5 juin 2044) x 0,033 centimes par jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°44/2013 en date du 18 avril 2013 portant règlement intérieur du cimetière,

Vu l'acte de concession arrêtant la fondation d'une sépulture particulière à usage familial sur l'emplacement référencé n°3035 situé au cimetière D, tombe D, carré 1 allée M n°12 par M. BALANDREAU en date du 5 juin 2014,

Considérant la demande de M. BALANDREAU en date du 6 août 2019 relative à la rétrocession de la concession référencée n°3035 située au cimetière D, tombe D, carré 1, allée M n°12,

Considérant que la concession référencée n°3035 au cimetière D, tombe D, carré 1 allée M n°12 est vide de tout corps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession référencée n°3035 cimetière D, tombe D, carré 1 allée M n°12 concédée à M. Guy BALANDREAU,
- **PROCÈDE** au remboursement à son profit au prorata temporis du prix de ladite concession à compter du 6 août 2019 soit un montant de 297,00 euros,
- **PRELÈVE** la dépense à intervenir sur le budget principal de l'exercice 2021, à l'imputation suivante : 673.026.

19. RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N°B45 AU CIMETIERE COMMUNAL PAR MME NADINE TRACOL

Le 5 décembre 2006, il a été concédé une case de columbarium au cimetière communal référencée B45 à Mme Marie Emilie TRACOL pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 5 décembre 2036.

Par lettre en date du 5 août 2021, la concessionnaire Mme Nadine TRACOL, fille de Mme Marie Emilie TRACOL, a demandé la rétrocession à la commune de cette case de columbarium concédée afin de pouvoir inhumer les urnes funéraires de ses deux parents décédés dans une caverne.

Dans cette procédure, en sa qualité d'ayant droit directe de la concession, Mme Nadine TRACOL peut demander à titre onéreux la rétrocession de la case de columbarium.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de cette case de columbarium n°B45 et de donner son accord sur le montant qui sera remboursé à Mme Nadine TRACOL au prorata temporis de la durée restant à courir.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 169,17 euros calculés comme suit :

- 331,50 euros pour une durée de 30 ans soit 11,05 euros/an avec un prorata pour l'année 2021,
115 jours (soit du 5 août 2021 date de la demande de Mme TRACOL au 4 décembre 2021) x 0,033 centimes par jour,
- et 15 ans (soit du 5 décembre 2021 au 5 décembre 2036) x 11,05 euros/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°44/2013 en date du 18 avril 2013 portant règlement intérieur du cimetière,

Vu l'acte arrêtant la concession d'une case de columbarium référencé n°B45 située au cimetière communal à Mme Marie Emilie TRACOL en date du 5 décembre 2006,
Considérant la demande de Mme Nadine TRACOL en date du 5 août 2021 relative à la rétrocession de la case de columbarium référencée B45 au cimetière communal,
Considérant que cette demande fait suite à la concession par la commune d'une cavurne à Mme Nadine TRACOL afin d'y inhumer les urnes de M. et Mme TRACOL,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la case de columbarium référencée B45 au cimetière communal, concédée à Mme Nadine TRACOL,
- **PROCÈDE** au remboursement à son profit au prorata temporis du prix de la concession à compter du 5 août 2021 soit un montant de 169,17 euros,
- **PRELÈVE** la dépense à intervenir sur le budget principal de l'exercice 2021, à l'imputation suivante : 673.026.

20. REAMENAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX LIEUDIT IMBERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « JARDINS FAMILIAUX » DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE »

La Commune de Tournon-sur-Rhône met à disposition des Tournonais ne disposant pas de jardin sur leur lieu d'habitation des parcelles de terrain afin de les utiliser au titre de « jardins familiaux ». Ces jardins au nombre de 29 sont répartis en 3 lieux : les Luettes, les Goules et le lieudit Imbert.

Le réaménagement des jardins lieudit Imbert, afin d'offrir aux bénéficiaires des lieux de qualité visant à leur permettre de produire leur production familiale, s'inscrit dans le réaménagement global du quartier des Goules et du plan de végétalisation de la commune en tenant compte des enjeux de développement durable.

Les 15 parcelles sur ce lieu seront arrasées et redécoupées afin d'offrir aux bénéficiaires des parcelles de même superficie avec un accès aménagé, équipées de cabanons sur dalle béton, pique à eau, portillon individuel et séparation de parcelles grillagées permettant le jardinage.

Le projet de réaménagement des jardins familiaux lieudit Imbert est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet « jardins familiaux » dans le cadre du plan « France Relance » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros H.T.
ETAT – France Relance demandée en 2021 50%	16 471,83€
RESTE A CHARGE pour la commune 50%	16 471,83€
TOTAL H.T.	32 943 ,66€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 7 décembre 2020,
Considérant l'impact social, environnemental et économique pour les familles bénéficiaires du réaménagement des jardins familiaux au lieudit Imbert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de réaménagement des jardins familiaux lieudit Imbert,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet « jardins familiaux » dans le cadre du plan « France Relance »,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions.

21. LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo a modifié la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par la mise en place de l'outil d'aide à la gestion des déclarations des hébergements et taxes de séjour. Les hébergeurs ayant l'obligation de déclarer en Mairie la création de leur logement touristique, cet outil permet de dématérialiser la démarche et d'obtenir un numéro d'enregistrement qui permet un meilleur suivi de leur activité.

Souhaitant préserver la fonction résidentielle à Tournon-sur-Rhône et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de contrôler les changements de locaux à usage d'habitation. Pour ce faire, il convient de signer avec ARCHE Agglo la convention instituant l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux dans la commune par la mise en place de l'outil de déclaration DECLALOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 63110,
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-2-1 et D. 324-1 à D324-1-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2021 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à l'enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas leur domicile,

Considérant la multiplication de locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de réguler au mieux l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ASTREINT** à déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune, la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

- **DIT** que la déclaration comprendra les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code de l'habitation, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,

- **MET** en œuvre un téléservice afin d'effectuer la déclaration,

- **APPLIQUE** ces dispositions sur tout le territoire de la Commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente avec ARCHE Agglo pour la mise en place de l'outil DECLALOC.

RESSOURCES HUMAINES

22. CONVENTIONS DE FORMATION : ENGINS DE CHANTIER – GRUE AVEC TELECOMMANDE – CHARIOTS ELEVATEURS – TRACTEUR DE PLUS DE 100CV

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à des agents adjoints techniques, des formations initiales ou de recyclage relatives à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux niveau opérateur (« AIPR ») la conduite d'engins de chantiers, de chariots élévateurs, tracteurs de plus de 100 chevaux et grues avec télécommandes.

Pour permettre chacune de ces formations, une consultation a été effectuée au terme de laquelle les propositions des centres de Formation ARDROM FORMATION (Zone Pôle 2000, Chemin des Mulets, BP 133, 07 131 SAINT PERAY Cedex), SECURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers, 13 670 VERQUIERES) et APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131, 26 905 VALENCE) ont été jugées économiquement les plus avantageuses.

Il convient donc de signer des conventions avec ces organismes pour chacune des formations telles que détaillées dans le tableau ci-après :

CONVENTIONS			FORMATIONS			ORGANISME DE FORMATION RETENU	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT TTC
Objet	N°	Date						
Convention de formation initiale AIPR opérateur	BAE001-0002	01/09/2021	AIPR opérateur			APAVE	1	228,00
Convention de formation initiale CACES	3818_470	02/09/2021	R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	1	432,00
Convention de formation initiale CACES	3764_470	19/07/2021	R482	Catégorie C1	Engins de chantier	ARDROM	1	972,00
Convention de formation initiale CACES	2021-0545	09/09/2021	R482	Catégorie E	tracteur de + de 100 cv	SECURITE MANUTENTION	1	290,00
Convention de formation Recyclage CACES	3765_470	19/07/2021	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	1	732,00
Convention de formation initiale CACES	2021-0544	09/09/2021	R490	Catégorie MOT	grue avec télécommande	SECURITE MANUTENTION	2	760,00
Montant total								3 414,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. DANDRES ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** les conventions entre les centres de Formation ARDROM FORMATION, SECURITE MANUTENTION, APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE telles qu'inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées, ainsi que tout document y afférent.

ENSEIGNEMENT

23. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe donc de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été redéployé dans l'ensemble des départements à la rentrée scolaire 2020/2021.

Aujourd'hui, les services de l'Education Nationale propose à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de mettre en place ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour déterminer :

- les écoles bénéficiaires,
- les obligations de chacun,
- les périodes de mise en œuvre,
- les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles tournonaises.

24. CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'école élémentaire du Quai, l'école maternelle SAINT-EXUPERY, l'école primaire Jean MOULIN sont sollicitées pour s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera au maximum à 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de l'école élémentaire du Quai, de l'école maternelle SAINT-EXUPERY et de l'école primaire Jean MOULIN pour l'année scolaire 2021/2022,
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 480 € maximum,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

25. SUBVENTION SORTIES DU PATRIMOINE ARDECHOIS - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a acté le principe de l'intégration de l'aide « patrimoine ardéchois » dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant le 24 septembre.

La commune ne fait pas partie des communes éligibles au fonds de solidarité 2021 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €. La participation départementale est de 5,00 €, aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

26. SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2020 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi a été reconduit le principe de l'intégration de ces aides dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- Une seule répartition par an pour les classes d'environnement et les sorties patrimoine.

La commune ne fait pas partie des communes éligibles au fonds de solidarité 2021 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €.

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2021/2022 au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

AFFAIRES JURIDIQUES

27. PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-LOUIS GAILLARD – Article L. 2123-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

M. Jean-Louis GAILLARD, adjoint, ne prend pas part à la délibération. Il sort de la salle du Conseil avant l'exposé de M. Frédéric SAUSSET, qui préside la séance.

M. le Maire explique au Conseil Municipal l'affaire opposant M. Jean-Louis GAILLARD à M. Yves AUDIC relative à une plainte pénale déposée par ce dernier « pour avoir à TOURNON-SUR-RHÔNE le 4 décembre 2015, lors d'une réunion publique, volontairement commis des violences n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, en l'espèce 5 jours, sur la personne de M. Yves AUDIC avec ces circonstances que les faits ont été commis en réunion et par une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ».

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

M. Jean-Louis GAILLARD était dans l'exercice de ses fonctions, le 4 décembre 2015, au moment des faits.

La procédure pénale ayant abouti à une ordonnance de non-lieu rendue le 30 novembre 2020 par le Vice-Président chargé de l'instruction, M. Yves AUDIC a fait appel.

En application de l'article 197 du Code de Procédure Pénale, la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Nîmes sera saisie à son audience du mercredi 27 octobre 2021.

Il est précisé que M. Jean-Louis GAILLARD a obtenu le statut de témoin assisté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 contre :

- **DECIDE** d'approuver sans réserve l'exposé de M. le Maire,
- **DECIDE** d'accorder à M. Jean-Louis GAILLARD, adjoint, la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre des faits ci-avant énoncés (affaire n°A 2021/00382), conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** de prendre à la charge de la Commune tous les frais de justice et notamment les honoraires d'avocat,
- **DESIGNE** le cabinet CHAMPAUZAC (36 Impasse Raymond Daujat 26200 MONTELMAR) pour assister M. Jean-Louis GAILLARD dans cette affaire.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE

La chapelle du lycée Gabriel Faure fait partie du patrimoine tournonais et constitue un pôle culturel. Depuis plusieurs années, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, en partenariat avec la Ville de TAIN L'HERMITAGE, développe sur son territoire une politique dynamique de programmation en direction d'une population diversifiée associant des acteurs culturels nombreux.

Dans ce cadre, la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE soutient les associations culturelles notamment l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » dont l'objet est le financement de la réhabilitation de la chapelle auprès de divers partenaires, sa transformation

en espace culturel et la promotion d'actions de type concerts, expositions ou manifestations diverses en qualité d'interlocutrice privilégiée du lycée Gabriel Faure.

A ce titre, une convention est établie fixant les modalités du partenariat culturel entre les Communes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » notamment en termes de programmation des activités culturelles et artistiques se déroulant dans l'enceinte de la chapelle du lycée.

La prise d'effet interviendra le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel conclue entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » ainsi que tout document y afférent.

29. CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE L'EPORA, LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui accompagne la ville dans le cadre de la requalification de la friche I.T.D.T., est un établissement public d'Etat chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- Identifier les gisements fonciers mobilisables,
 - Étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
 - Capter les opportunités foncières,
 - Vérifier l'économie et la faisabilité des projets,
- afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières, acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'Administration du 5 mars 2021.

La commune de TOURNON-SUR-RHÔNE envisage, en collaboration avec ARCHE Agglo, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la commune et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée de 6 ans, conformément aux termes fixés par la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROPRETE URBAINE

30. CONVENTION AVEC UNIS-CITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a sollicité l'association Unis-Cité pour la mise à disposition de jeunes en service civique pour développer davantage encore les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au tri de déchets. Pour cela, il est proposé que la commune travaille avec deux volontaires en service civique à temps plein, progressivement formés au développement durable, afin notamment de :

- favoriser l'information du public sur les démarches de la commune et de ses partenaires en matière de collecte, de gestion et de tri des déchets,
- réaliser des interventions en milieu scolaires auprès du jeune public,
- réaliser un inventaire des besoins des professionnels.

Leurs actions se dérouleront entre le 2 novembre 2021 et le 30 juin 2022, soit une mission de 8 mois, en tenant compte des contraintes sanitaires.

L'association « Unis-Cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Tournon-sur-Rhône en coopération avec le service « Ville durable ». La commune de Tournon-

sur-Rhône participera financièrement au projet par le versement d'une subvention de 6 381 € à l'association « Unis-Cité » et s'engage à accueillir les volontaires dans de bonnes conditions. Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet et annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Considérant la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation en matière de tri de déchets,
Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association Unis-Cité, dans le cadre de l'opération des ambassadeurs du développement durable,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ENVISOL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ALTERNANT

Dans le cadre de la requalification de la friche ITDT, le comité de pilotage a fait le choix d'étudier la création d'une structure d'accueil dédiée à la dépollution des lagunes qui permettrait notamment :

- D'accueillir des entreprises, quelle que soit leur taille, en lien avec la pollution des sols ;
- De faciliter la création d'entreprises dans le domaine de la dépollution des sols sous le même principe qu'une pépinière d'entreprises ;
- De mettre à disposition et de mutualiser du matériel, des outils, du personnel administratif facilitant les recherches et optimisant les conditions de travail ;
- De développer un espace de formation et de recherche, en hébergeant des chercheurs et en proposant des labos ;
- De louer des bureaux pour les entreprises résidentes permanentes ou ponctuelles ;
- D'accueillir des conférences ;
- De participer à la sensibilisation du grand public à la protection des sols, au risque de pollution et plus généralement au respect de l'environnement ;
- De rendre progressivement les lagunes accessibles au grand public dans de bonnes conditions sanitaires et de permettre leur renaturation.

Les compétences techniques nécessaires aux réflexions sur ce projet appellent un accompagnement spécifique. Il est ainsi proposé de faire appel à une personne en formation à l'école des Mines de Saint Etienne, par le biais d'un contrat de professionnalisation de type MASTERE.

L'école des Mines de Saint-Etienne a en effet créé en 2020 son premier MASTERE « Spécialisé Chef de Projets Sites et Sols Pollués », formation qualifiante de niveau Bac+6. Cette formation se pratique en alternance. Les collectivités ne pouvant statutairement pas

directement accueillir un alternant, il est proposé d'établir une convention avec la société ENVISOL, représentée par son directeur M Gaël PLASSART, pour la mise à disposition pendant l'année scolaire de Mme Kathleen LACHAT.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet et annexée à la présente délibération.

Mme LACHAT serait accueillie dans la commune de Tournon-sur-Rhône du 11 octobre 2021 au 23 septembre 2022, sous réserve d'un avis favorable et d'une prise en charge d'une partie des frais de scolarité par l'opérateur de compétences de la branche professionnelle (OPCO) ATLAS. Sans cet accord ni cette prise en charge, le contrat de professionnalisation ne peut être établi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 du décret n°2008-580 du 18/06/2008,

Considérant l'urgence de mener des recherches avancées pour favoriser la requalification des friches et éviter la consommation de terres agricoles et naturelles, en s'inscrivant dans l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par le Gouvernement,

Considérant la nécessité de mener ce projet vitrine sur ITDT,

Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société ENVISOL,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

32. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

ARCHE Agglo est engagée depuis plus d'un an sur la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), visant à réduire les consommations d'énergie, adapter le territoire face aux changements climatiques, et développer les énergies renouvelables. Dans le cadre de son élaboration, ARCHE Agglo a sollicité l'ensemble des élus du territoire à se positionner dans le cadre d'une charte d'engagements réciproques. Cette charte vise à associer les communes à la mise en œuvre du plan climat à différents niveaux, selon leurs ambitions et leurs moyens.

Les trois niveaux d'engagement possibles sont les suivants :

- 1) Adhésion simple à la charte,
- 2) Adhésion à la charte et proposition d'actions s'intégrant dans les objectifs du PCAET,

- 3) Adhésion à la charte et planification d'actions s'intégrant dans les objectifs du PCAET.

Le plan climat propose d'agir en priorité sur 5 axes :

- AXE 1 : maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques,
- AXE 2 : mettre la transition énergétique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire,
- AXE 3 : faire de la transition écologique une opportunité pour un développement plus équilibré et durable du territoire,
- AXE 4 : développer les énergies positives du territoire,
- AXE 5 : être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition.

Le plan d'actions est joint à la présente délibération, ainsi que la charte d'engagement.

Compte tenu de l'ambition de la commune portée à ces thématiques, il est proposé de :

- Signer la charte et de s'engager au niveau 3 « J'ADHÈRE, J'AGIS ET JE PLANIFIE » ;
- Faire suivre à ARCHE Agglo le programme d'actions de la Ville (annexé à la présente délibération) ;
- Rappeler que Mme Ingrid RICHIOUD, adjointe en charge du développement durable et de la transition écologique, a été désignée comme élue référente de la commune par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-033 du 3 février 2021 d'ARCHE Agglo approuvant le PCAET et déclinant un plan d'actions en 5 axes,

Considérant le courrier d'ARCHE Agglo en date du 3 mai 2021 invitant les collectivités à faire part de leur positionnement par rapport à ce plan climat,

Considérant la nécessité de mener des politiques communales et communautaires lisibles et ambitieuses en matière de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'engagement au plan climat au niveau 3 « J'ADHÈRE, J'AGIS ET JE PLANIFIE »,
- **RAPPELLE** que Mme Ingrid RICHIOUD a été désignée comme élue référente de la commune pour le plan climat,
- **ANNEXE** le plan d'actions communal à la présente délibération et le joint à ARCHE Agglo.

33. CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT PIA4 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE : HABITER LA FRANCE DE DEMAIN »

Dans le cadre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, ont lancé début 2021 l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable », doté de 305 millions d'euros.

Ce programme s'inscrit dans la relance de la construction durable et la démarche « Habiter la France de Demain », lancée par le Gouvernement en faveur de villes sobres, résilientes, inclusives et productives.

Un démonstrateur urbain est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes (techniques, technologiques, servicielles, organisationnelles, etc.) :

- Il est porté par une collectivité (ou un établissement public en accord avec elle), appuyée par un consortium fédérant l'ensemble des acteurs, publics ou privés, impliqués dans le projet : entreprises, associations, chercheurs, académiques etc...
- Il s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier répondant aux enjeux locaux.
- Il comprend une stratégie de réplication dans d'autres territoires visant à essaimer les composantes innovantes du projet.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une phase d'incubation du projet soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets bénéficieront du soutien du PIA pour leur réalisation. Tous les territoires engagés dans un projet d'aménagement sont concernés par cet AMI qu'il s'agisse de métropoles, de petites villes comme de villes moyennes et peuvent être accompagnés afin d'y déployer les innovations qui répondent à leurs enjeux.

Compte tenu du haut niveau d'ambition en termes d'innovation affiché pour la réhabilitation de la friche ITDT, notamment en termes de démonstrateur de process de dépollution et de réflexions sur un urbanisme résilient et adapté au changement climatique, il est proposé de candidater à cet AMI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'opportunité de bénéficier d'un dispositif sous forme « d'incubateur » permettant de bien asseoir les objectifs du projet et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre,
Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier opérationnel important par le biais du PIA4,

Considérant la nécessité d'affirmer la requalification de la Friche ITDT dans une logique d'exemplarité et d'innovation en matière d'urbanisme,
Considérant le besoin de mobiliser des compétences pour créer une réelle synergie de recherche sur les process de dépollution afin de faire des lagunes d'ITDT un grand site-pilote et vitrine des savoir-faire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à candidater au nom de la ville de Tournon-sur-Rhône à l'appel à manifestation d'intérêt du PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » et à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME

34. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°4 a été prescrite par arrêté municipal n° R5 206/2021 du 19 août 2021.

L'objet de l'évolution du document d'urbanisme concerne la rectification d'une erreur matérielle du règlement du PLU en zones Agricoles et Naturelles afin de déroger à la règle de hauteur pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics d'une faible emprise au sol.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public pendant un mois du 25 octobre au 25 novembre 2021 inclus.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Tournon-sur-Rhône.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible à cet effet au service Urbanisme.

Le projet pourra être également consulté sur le site internet de la commune : www.ville-tournon.com.

Toute information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à l'adresse suivante : urbanisme@ville-tournon.com.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018,

Vu l'arrêté du maire n° R5 206/2021 du 19/08/2021 engageant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Tournon-sur-Rhône,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

35. MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES AUX ZONES D'ACTIVITE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et actualisation des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,

Vu la délibération n°16_2020_186 en date du 17 décembre 2020 portant convention de prestation de service domaine de compétence « Actions de développement économique » - Prestations d'entretien et gestion des zones d'activités par les communes membres,
Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 7 décembre 2020,
Considérant qu'ont ainsi été retenues 23 ZAE sur 14 communes, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire d'ARCHE Agglo : délibérations n° 2019-231 et 2019-232 du 12 juin 2019 définissant les critères des zones d'activités et approuvant la classification des zones d'activités économiques transférées :

ZA de l'Ile – Beaumont-Monteux	ZA de Druizieux – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA Les Hauches – Chanos-Curson	ZA des Fontayes – Saint Félicien
ZA Cabaret Neuf - Charmes sur l'Herbasse	ZA la Maladière – Saint Jean de Muzols
ZA de L'Ile Neuve - La Roche de Glun	ZA de l'Olivet – Saint Jean de Muzols
ZA La Croix des Marais – La Roche de Glun	ZA Les Grands Crus – Tain l'Hermitage
ZA Les Serres – La Roche de Glun	ZA les Lots – Tain l'Hermitage
ZA les Egoutières – Margès	ZA Champagne – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare - Mauves	ZA la Pichonnière – Tournon sur Rhône
ZA les Fleurons – Mercurol-Veaunes	ZA Le Cornilhac – Tournon sur Rhône
ZA des Vinays – Pont de l'Isère	ZA Saint Vincent – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare – Saint Donat sur l'Herbasse	ZA de Vion - Vion
ZA les Sables – Saint Donat sur l'Herbasse	

Considérant qu'ont ainsi été retenues, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, les ZAE Champagne, la Pichonnière, Le Cornilhac, Saint Vincent,

Considérant que la convention de service avait été validée par délibération du 17/12/2020 sans le procès-verbal de mise à disposition car la délimitation des voies mises à disposition n'était pas encore clairement définie lors de la validation de cette convention,

Considérant que seules les voies non cadastrées doivent faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que certaines voies sont cadastrées et propriétés d'ARCHE Agglo,

Considérant que le transfert de compétences emporte de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens affectés aux compétences transférées et nécessaires à l'exercice de celles-ci,

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, pour les ZAE Champagne, Le Cornilhac, Saint Vincent, la Pichonnière, sont mis à disposition de la Communauté (les zones exactement mise à disposition étant précisées en annexe du PV),

Considérant que les ouvrages concernés sur les ZAE Champagne, Le Cornilhac, Saint Vincent, La Pichonnière sont intégrés dans le périmètre de la zone c'est-à-dire les équipements publics, aménagements publics, voiries (VRD) internes dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération,

Considérant que conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo assumera sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner et de police. La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion et entretien. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Tournon-sur-Rhône des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice des compétences développement économique aux zones d'activités,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.

INTERCOMMUNALITE

36. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA « CREATION DU SERVICE COMMUN ACHATS / COMMANDE PUBLIQUE »

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire et de modifier la convention relative à la création du service commun Achats/Commande Publique.

Il est proposé de reconduire celle-ci pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 (article 8 de la convention).

En effet, cette mutualisation apporte de nombreux avantages tels que la rationalisation et la réduction des coûts d'achats, l'expertise administrative, technique et juridique et les conseils apportés à toutes les étapes de la mise en concurrence jusqu'à la signature du marché.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante d'élargir les missions du service commun en permettant la réalisation de prestations de service à titre accessoire au profit de communes non-membres du service commun, dans un objectif de commandes groupées (article 1 de la convention) :

- Cette faculté est restreinte à une procédure par an et par membres.
- Ces procédures seront exclusivement pilotées par un des membres du service commun avec leur propre commission. Le besoin sera défini par le coordonnateur et aucune commission ad hoc ne pourra être créée par la convention de groupement de commandes.

- La prestation assurée par le service commun est la passation de l'acte d'achat en groupement de commandes. Il reviendra à chaque collectivité de signer son propre marché et d'en assurer son exécution.
- Ces prestations donneront lieu au paiement forfaitaire d'un montant de 300 € à ARCHE Agglo par collectivité et par procédure. Le paiement de cette prestation sera prévu dans la convention de groupement de commandes entre le coordonnateur et les collectivités non-membres du service commun.

Enfin, le Syndicat du Bassin Versant du Doux, précédemment intégré dans les services d'ARCHE Agglo a fait part de son souhait d'adhérer au service commun Achats / Commande Publique à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 8).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Tournon-sur-Rhône en date du 19 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 septembre 2018 approuvant la création d'un service commun « Achats/Commande Publique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône en date du 27 septembre 2018 approuvant la création d'un service commun « Achats/Commande Publique »,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07),

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle,

Considérant la volonté des villes de Tournon sur Rhône, de Saint Donat sur l'Herbasse et de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de poursuivre leur collaboration dans l'objectif d'optimiser les procédures d'achats et de commande publique,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans le domaine des achats et de la commande publique afin d'aboutir à une gestion rationalisée et optimisée du service public,

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées en intégrant à compter du 1^{er} janvier 2022 le Syndicat du Bassin Versant du Doux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la création du service commun Achats/Commande Publique applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la création du service commun Achats/Commande Publique.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

37. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

M. le Maire expose :

La délibération n°2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021 portant modification des statuts concerne les domaines suivants : l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau,

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves,
- ✓ Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,

- ✓ Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- ✓ Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse,
- ✓ Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

- ✓ Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- ✓ Gare du train de Saint-Jean-de-Muzols,
- ✓ Gymnase de Saint-Félicien,
- ✓ Station-service de Saint-Félicien,
- ✓ Plateau sportif Margès,
- ✓ Station d'épuration du Lac de Champos,
- ✓ Terrain multisport de Mercurol,
- ✓ Terrain multisport de Veunes,
- ✓ Terrain multisport d'Erôme,
- ✓ Terrain multisport de Serves-sur-Rhône,
- ✓ Terrain multisport de Gervans,
- ✓ Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés,
- ✓ Terrain multisport de Larnage,
- ✓ Terrain multisport de Chanos-Curson,
- ✓ Terrain multisport de Pont-de-l'Isère,
- ✓ Terrain multisport de La-Roche-de-Glun,
- ✓ Terrain multisport de Beaumont-Monteux,
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier,
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc,
- ✓ Terrain multisport de Crozes-Hermitage.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification. M. le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils Municipaux requise à l'article L. 5211-15 sera atteinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu la délibération n°2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et notifiée le 25 août 2021,

Considérant l'obligation faite aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur les modifications de statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GUERROUCHE ne prend pas part au vote) :

- **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo telle que proposée.

Séance levée à 21h42.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

